



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 9 JUIN 2022 – 17 H
**SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GIVRAND**

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Assistaient également : Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, Aurélia GATEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Franck MARTINEAU, Directeurs Généraux Adjoint, Patricia ARNAUD, Responsable du Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 28 avril 2022.....	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1 - Organisation des instances de la Communauté d'Agglomération.....	4
2 - Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence mobilité.....	6
3 - Etude prospective pour le développement et l'avenir du port de Saint Gilles Croix de Vie	7
4 - France Services - Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à conclure avec l'espace coworking de Saint Gilles Croix de Vie	9
5 - Délégation du Conseil Communautaire au Président de la compétence relative à la conclusion de mise à disposition à titre gracieux.....	10
6 - Convention pour la mise à disposition de locaux et le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire	11
7 - Création de Services Communs « Système d'Information » et « Communication » - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de services communs avec le CIAS	12
8 - Engagement Contrat Local Santé.....	12
FINANCES	15
9 - Décision Modificative	15
10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2022.....	16
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	19
11 - Convention de mise à disposition de la parcelle AL01 au SYDEV pour l'installation d'une station hydrogène dans le cadre d'une coopération public-public	19

12 - Autorisation de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de transport par car pour les déplacements scolaires des élèves du territoire.....	21
13 - Attribution des marchés d'acquisition de véhicules électriques neufs et d'un véhicule diesel d'occasion	22
RESSOURCES HUMAINES.....	23
14 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	23
15 - Organisation du télétravail.....	26
16 - Recours à des contrats d'apprentissage.....	27
17 - Règlement de formation.....	30
18 - Médiation préalable obligatoire.....	31
19 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité	32
HABITAT	33
20 - Logements locatifs sociaux « Le Jardin des Ors » à Landevieille : cession de l'emprise des espaces verts à la Commune de Landevieille	33
21 - Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie	34
CULTURE.....	35
22 - Politique tarifaire	35
23 - Signature d'un Contrat Local d'Education Artistique - CLEA	37
SPORTS.....	39
24 - Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée	39
BATIMENTS / CONSTRUCTION.....	40
25 - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire de la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	40
ENVIRONNEMENT	41
26 - Cession de la parcelle cadastrée BK n° 39 sur la commune de Brétignolles sur Mer, Le Havre de la Gachère	41
ASSAINISSEMENT.....	42
27 - Approbation du zonage d'assainissement eaux usées intercommunal	42
28 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché d'élaboration d'un diagnostic, d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et d'un zonage des eaux pluviales	43
TOURISME.....	45
29 - Modalités de la Taxe de Séjour	45
QUESTIONS DIVERSES	48
Point d'étape sur le Projet Culturel de Territoire, dont le CLEA et le Projet Culturel de la Balise par Yann THOMAS.....	48
Validation du dossier 2	48
TAD : accueil jour perce-neige	48
Navettes plage accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite	49
Projet d'aménagement touristique de La Normandelière	50
Initiation Golf avec tous les élus	50

DOSSIER 2	51
FINANCES	51
1 - Admissions en non-valeur.....	51
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	52
2 - Conclusion d'un bail de chasse au bénéfice de l'Association de chasse « La Saint Hubert »	52
3 - Avenant n° 7 au marché de reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé - lot 1 copieurs - imprimantes.....	54
4 - Autorisation de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de transport régulier de personnes.....	54
ACTIONS EDUCATIVES.....	55
5 - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens.....	55
HABITAT	56
6 - Suivi-animation de l'OPAH 2 ^{ème} année - demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	56
SERVICES TECHNIQUES.....	58
7 - Approbation d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commandes n° 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires	58
8 - Autorisation de signature du marché d'entretien des espaces verts des ZAE, Complexe Aquatique, Salle de Spectacles et lycée	59
BATIMENTS / CONSTRUCTION.....	60
9 - Mise à disposition du service « Construction » pour la réalisation des plans du projet d'extension du cabinet médical de la commune de Brem sur Mer	60
10 - Travaux église de La Chaize Giraud.....	61
11 - Modification de la décision n°2022 04 16 du 28 avril 2022 portant avenants aux marchés de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI).....	62
COLLECTE	63
12 - Avenant à la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie	63
ASSAINISSEMENT.....	64
13 - Convention d'occupation précaire sur les communes de Givrand et Saint Révérend au bénéfice de M. Romain DANIEAU pour l'exercice de son activité d'apiculteur	64
14 - Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché de transfert des réseaux entre le Vendéopôle et la STEP du Soleil Levant.....	65
15 - Autorisation de lancement, d'attribution et de signature d'un marché de travaux de renouvellement et réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Joubretière et des Epinettes à Saint Gilles Croix de Vie	66
16 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commandes n° 2022-014 Travaux de réalisation, de réparation, et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement	67
INGENIERIE	68
17 - Mise à disposition des Services « Ingénierie » et « Marchés Publics »	68

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 28 avril 2022.

Le Procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Organisation des instances de la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre plus général de la réorganisation du fonctionnement des services et des instances, et pour faire suite à la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022, sont soumis au Bureau Communautaire les éléments évoqués lors de la réunion des Maires du 10 mai dernier.

Groupes de travail et Bureau :

Le Bureau Communautaire reste inchangé. Le système de Groupe de travail est maintenu. Les Conseils d'exploitation « Assainissement » et « Collecte et traitement des ordures ménagères » sont maintenus et rendent compte au Bureau. Le CIAS conserve ses attributions avec un reporting régulier auprès des instances de l'Agglomération.

Les sujets et dossiers suivi par le Groupe de travail « Finance/RH » sont transférés au Bureau Communautaire.

Les Groupes de travail « Informatique » et « Développement numérique » sont supprimés. Les délégations des Vice-Présidents sont maintenues. Ils pourront ainsi mobiliser au besoin des Groupes de travail sur des thèmes précis.

La liste des groupes de travail est donc la suivante :

- « Développement économique »,
- « Habitat-Logement »,
- « Travaux »,
- « Voirie-ingénierie »,
- « Sécurité »,
- « Culture »,
- « Sports »,
- « Transports-mobilités »,
- « Développement durable Défense contre la mer ».

Un nouveau Groupe de travail est créé pour le PLUI avec comme représentant des communes, le Maire ou un élu délégué.

Composition des Groupes de travail : il n'y aura pas de répartition précise entre Conseillers Communautaires et Conseillers Communaux. En cas de représentation d'une opposition communale dans un Groupe de travail, celle-ci n'impacte pas le nombre de représentants de la majorité de la commune.

Nouvelle représentativité :

Représentativité des communes (hors opposition municipale) :

- 1 siège pour les communes ayant 1 ou 2 Conseillers Communautaires
- 2 sièges pour les communes ayant 3 ou 4 Conseillers Communautaires
- 3 sièges pour les communes ayant plus de 4 Conseillers Communautaires.

Les communes qui ne souhaitent pas désigner autant de représentants qu'elles disposent de sièges pourront désigner un nombre de représentants moindre.

En application de l'article L2121-22 du CGCT, les Groupes de travail et commissions doivent respecter au mieux le principe de la représentation proportionnelle.

Communes	Population	Nombre de Conseillers communautaires	
La Chaize-Giraud	1 097	1	1
Saint-Maixent-sur-Vie	1 129	1	1
Landeveille	1 485	2	1
Saint-Révérend	1 490	2	1
L' Aiguillon-sur-Vie	2 048	2	1
Notre-Dame-de-Riez	2 200	2	1
Givrand	2 282	2	1
Brem-sur-Mer	2 866	3	2
Coëx	3 322	3	2
Commequiers	3 662	3	2
Le Fenouiller	4 990	4	2
Bretignolles-sur-Mer	5 155	4	2
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	8 112	7	3
Saint-Hilaire-de-Riez	11 501	11	3
		47	23

Nouvelles délégations :

Afin de traiter plus efficacement des thématiques nouvelles pour l'Agglomération, il est proposé de créer de nouvelles délégations.

Délégation du PLUI : le Président conserve cette délégation en direct avec un Conseiller Communautaire délégué.

Conseillers Communautaires délégués :

- Mobilité/Transports
- Environnement /Biodiversité
- Mutualisation.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la nouvelle organisation des instances communautaires.

Monsieur le Président précise qu'un courrier va être adressé aux communes, semaine prochaine afin de finaliser la composition des différents Groupes de Travail.

Il informe que ce point sera inscrit au Conseil Communautaire du mois de septembre.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-10, L.5211-40-1, L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 07 du 30 juillet 2020 portant constitution des groupes de travail,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de faire évoluer la gouvernance des instances communautaires suite au passage en Communauté d'Agglomération,

Considérant que les groupes de travail et commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : *APPROUVE la mise en place de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle que décrite au rapport ;*

Article 2 : *SOLLICITE les communes en vue de la désignation de représentants au sein des Groupes de travail selon les modalités définies au rapport ;*

Article 3 : *PRECISE que la composition des Groupes de travail selon les représentants désignés dans chaque commune sera définie lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire ;*

Article 4 : *AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.*

2 - Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence mobilité

Il est rappelé que par une délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de prendre, à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence organisation des mobilités.

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, des subventions et contrats en cours à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes membres antérieurement compétentes, à savoir les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.1321-1 et L.1321-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-2-01 en date du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts communautaires – prise de la compétence « organisation des mobilités » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-8-02 en date du 16 septembre 2021 approuvant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

*Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, subventions et contrats en cours entre les communes membres antérieurement compétentes, à savoir les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

3 - Etude prospective pour le développement et l'avenir du port de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est concessionnaire du Conseil Départemental pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie. Cette délégation est sous concédée à la SEMVIE pour sa gestion jusqu'au 31/12/2024.

Dans le cadre de ses obligations d'entretien, de remplacement des équipements, la CA envisage, en partenariat avec la SEMVIE, de travailler sur les différentes pistes d'amélioration et d'évolution de Port la Vie.

Elle a ainsi répondu à un appel à projets régional, visant à soutenir les projets d'innovation dans les ports de plaisance pour permettre l'émergence du port du futur. Les trois cibles fixées par le règlement de l'appel à projets sont :

- Volet 1 : le port connecté,
- Volet 2 : le port lieu d'expérimentation,
- Volet 3 : le Port Durable (économie circulaire et port à sec).

Dans un esprit de démarche participative, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite lancer la réflexion d'un schéma d'aménagement global répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du site portuaire.

Elle souhaite engager une démarche durable pour l'avenir du port qui, situé en cœur de ville, se caractérise par une mixité d'activités, liées à la pêche, aux produits de la mer, au tourisme et au nautisme.

Cette vision prospective est un préambule indispensable à la mise en œuvre des travaux conséquents qui seront programmés dans les toutes prochaines années. En effet, le port de Saint Gilles Croix de Vie est vieillissant au niveau de ses infrastructures et devra faire l'objet de travaux de remplacement des pontons, d'une partie des pieux ainsi que d'une réflexion plus générale sur sa réorganisation globale, tant en matière de fonctionnalité que de nouvelles pratiques.

Cette étude sera également un support technique important et indispensable à la réponse qui sera faite dans le cadre de l'appel à concurrence pour la prochaine Délégation de service public qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

La première estimation qui a été faite sur le programme ci-après est évaluée à 150 000 € sur 24 mois. Le soutien de la Région sur cet appel à projet peut atteindre 50 %.

La Communauté d'Agglomération propose à l'ensemble des acteurs locaux, SEM des ports, Ville, Département, Port la Vie, de s'associer au sein d'un comité de pilotage pour réfléchir à la définition d'un schéma d'ensemble, prospectif, permettant d'envisager le développement futur de la zone portuaire (à 10-15 ans) et les aménagements à prévoir dans une perspective de développement durable.

Suite à cela et fort d'un « reporting » des propositions des Groupes de travail, il est proposé de recruter un Bureau d'Etude spécialisé multi critères en déclinant le programme suivant :

- Diagnostic / état des lieux, évaluation des potentiels et des attentes tenant compte des enjeux soulignés par les groupes de travail,
- Réalisation d'une analyse prospective aboutissant à plusieurs propositions de scénarios,
- Choix d'un scénario et définition d'un schéma d'aménagement et de développement du port à 10-15 ans,
- Déclinaison opérationnelle du schéma (priorisation des actions et investissements à réaliser).

Composition de l'équipe : Cabinet d'architecte, urbaniste et BE d'ingénierie technique.

Proposition de composition des COTECH et COPIL

Afin de cadrer la démarche, il est proposé de composer les instances de pilotage et de concertation suivantes :

COPIL :

- Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération + un conseiller communautaire,
- Président SEM Vie + un membre du conseil d'administration,
- Président de la SEM des Ports + un membre du conseil d'administration,
- CCI de la Vendée,
- Ville de Saint Gilles Croix de Vie (deux élus délégués),
- Architecte des Bâtiments de France,
- Bureau d'Etude.

COTECH :

- Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou son représentant,
- Président SEM Vie, ou son représentant,
- Président de la SEM des Ports, ou son représentant,
- Conseil Départemental,
- CNGVPP (Club Nautique de Saint Gilles Croix de Vie, Pêche/Plaisance),
- CVGV (Club de Voile de Saint Gille Croix de Vie),
- AVPV (Association des usagers du Port la Vie),
- CLUPIPP (Comité Local des Usagers des Installations des Ports de Plaisance),
- APV (Association des Plaisanciers de la Vie),
- Représentants des professionnels de la plaisance (loueurs, prestataires, etc...),
- CCI de la Vendée,
- La Coopérative Maritime,
- La Compagnie Vendéenne,
- La ville de Saint Gilles Croix de Vie (Direction générale),
- Bureau d'Etude,
- Représentants des usagers pêche du Conseil Portuaire,
- Représentants des usagers commerce du Conseil Portuaire.

Les COPIL et COTECH sont présidés de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération ou, en cas d'absence, d'une personne désignée par lui.

Pourront être associés, toutes les personnes pouvant apporter leur expertise suivant les thématiques abordées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur ces différentes propositions.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement d'une étude prospective pour le développement et l'avenir du port de Saint Gilles Croix de Vie, comme stipulé au rapport ;

Article 2 : d'approuver la candidature à l'appel à projets régional « Pays de la Loire-Port de plaisance innovant » ;

Article 3 : d'approuver la composition des COPIL et COTECH, comme stipulé au rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements ainsi que d'effectuer les demandes de subventions afférentes.

4 - France Services - Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à conclure avec l'espace coworking de Saint Gilles Croix de Vie

France Services a recruté une conseillère numérique afin de proposer aux usagers des ateliers numériques sur des thématiques aussi variées que la pratique du clavier, l'utilisation du smartphone, le streaming, les comptes administratifs France Connect ou encore les achats sur internet. Ces ateliers qui ont débuté début avril 2022 se déroulent à ce jour au siège de la Communauté d'Agglomération à Givrand, il est cependant prévu de les délocaliser dans des mairies ou médiathèques dès septembre 2022 dans un souci de proximité des usagers.

Monsieur Alexandre BOUVARD, gérant de la société UP ULTRA PHYLUM, gestionnaire de l'espace coworking « Les commutateurs » situé Boulevard Pompidou à Saint Gilles Croix de Vie se propose de mettre à disposition la salle de réunion de cet espace, sur un créneau horaire de 18 h à 20 h, lorsque l'espace coworking n'est plus utilisé par sa clientèle.

L'intérêt d'une mise à disposition de ces locaux au cœur de Saint Gilles Croix de Vie et à un horaire de fin de journée serait de disposer de locaux adaptés disposant d'une connexion fibre performante et de s'adresser à un public différent, d'actifs et de familles sur des thématiques telles que, par exemple, le cyber harcèlement, la cyber sécurité, les bases des réseaux sociaux pour promouvoir son activité professionnelle, les bonnes pratiques du numérique.

Il est donc proposé de conclure avec la société UP ULTRA PHYLUM, une convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'espace coworking « Les commutateurs », pour l'organisation d'ateliers numériques France Services, d'une durée de 1 an, selon un planning convenu trimestriellement.

La convention à conclure prévoit le versement d'une indemnité financière destinée à compenser les charges de fluides (eau, électricité, chauffage, internet) liées à l'utilisation des locaux pendant des créneaux horaires 18h - 20h, et l'application de la grille tarifaire de l'espace coworking si toutefois la mise à disposition de la salle devait avoir lieu en journée.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de pouvoir proposer des ateliers numériques France Services à des horaires de fin de journée et en zone urbaine afin de pouvoir s'adresser à des publics différents des publics accueillis en journée au siège de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de locaux à conclure avec la société UP ULTRA PHYLUM ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention, tout document relatif à l'exécution de la présente décision, et tout avenant éventuel qui ne serait pas d'ordre financier.

5 - Délégation du Conseil Communautaire au Président de la compétence relative à la conclusion de mise à disposition à titre gracieux

Il arrive fréquemment que la Communauté d'Agglomération ait à conclure des conventions de mise à disposition de biens mobiliers, immobiliers ou fonciers à titre gracieux ou contrats de prêts que ce soit pour mettre à disposition des biens ou pour bénéficier de biens mobiliers, immobiliers ou de matériels divers (ganivelles, barrières, tapis, practices, etc.).

Compte tenu que ces mises à disposition sans incidence financière doivent souvent pouvoir être conclues dans des délais brefs dans le cadre de manifestations, et eu égard à leur faible enjeu, il est proposé de déléguer leur conclusion au Président.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Considérant que cette compétence ne figure pas parmi les compétences ne pouvant être déléguées listées à l'article L.5211-10,

Considérant l'intérêt de déléguer au Président la conclusion des conventions de mise à disposition à titre gracieux de biens, contrats de prêt, ou autres contrats visant à mettre à disposition à titre temporaire et gracieux des biens ou des matériels, dans un souci de bonne organisation et de réactivité,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : *DELEGUE au Président la conclusion de toutes conventions de mise à disposition à titre gracieux d'emprises foncières, de biens mobiliers ou immobiliers, de contrats de prêt, ou autres contrats visant à mettre à disposition à titre temporaire et gracieux des biens ou des matériels ;*

Article 2 : *PRECISE que le Conseil Communautaire sera informé lors de la séance suivante des décisions prises par le Président en la matière en application de la présente délibération.*

6 - Convention pour la mise à disposition de locaux et le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire

Aux termes de ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure la compétence supplémentaire de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté met à disposition de la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée (DDSENV) des locaux en modulaires d'une surface d'environ 63 m², actuellement implantés 68 avenue de l'Isle de Riez, sur la commune de Saint Hilaire de Riez (85270), et assume les charges de fonctionnement de ce service qui bénéficie aux enfants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, mais également aux enfants de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et des communes de Saint Gervais, Saint Urbain, Sallertaine, Beauvoir sur Mer et de l'Île d'Yeu.

En juin 2017, la Communauté de Communes a pris la décision de ne plus poursuivre le financement exclusif de ce service qui rayonne au-delà du territoire géographique qui relève de sa compétence. La Communauté de Communes Océan Marais de Monts et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se sont alors accordées afin d'assumer chacune les frais de fonctionnement administratif du Centre Médico-Scolaire à hauteur du nombre d'enfants bénéficiaires relevant de leur territoire respectif, et une convention tripartite avait été conclue pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient dès lors, de conclure une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération et les collectivités bénéficiaires, pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, actant les modalités de répartition des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires relevant des territoires respectifs.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8, L.541-1 à L. 541-3,

Vu le Décret n° 84-1194 du 21 décembre 1984 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition de locaux et au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire soumis,

Vu le rapport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ne peut assumer le règlement exclusif du Centre Médico-Scolaire qui rayonne au-delà du territoire géographique qui relève de sa compétence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de locaux et au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire à conclure avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et les communes de Saint Gervais, Saint Urbain, Sallertaine, Beauvoir sur Mer et l'Île d'Yeu ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

7 - Création de Services Communs « Système d'Information » et « Communication » - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de services communs avec le CIAS

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain Bureau Communautaire.

8 - Engagement Contrat Local Santé

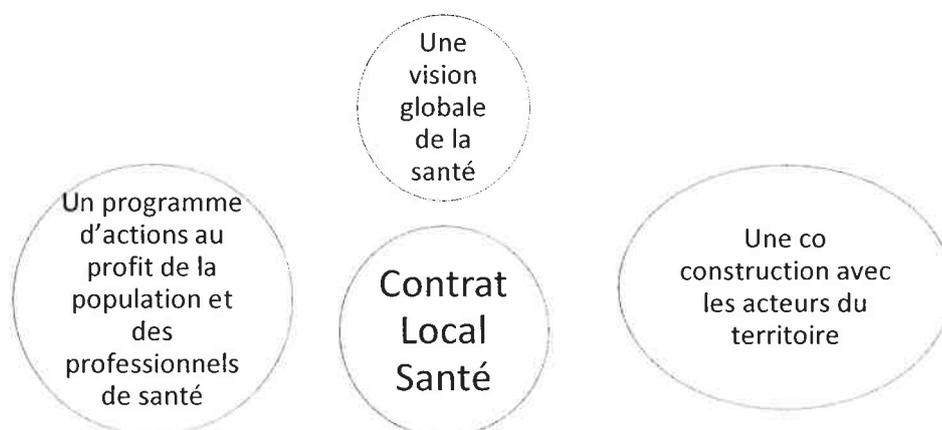
Les membres du Conseil Communautaire sont informés de la délibération prise par le CIAS lors de la séance du 3 mai 2022 pour l'engagement d'un Contrat Local Santé avec l'ARS des Pays de la Loire.

« Considérant la problématique de désertification médicale sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et le diagnostic médical présenté au Conseil d'Administration du CIAS en date du 16 juin 2021, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont inscrit la santé comme enjeu majeur de leur projet de territoire.

Par courrier en date du 14 octobre 2021, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité l'accord de l'ARS pour le déblocage d'une aide financière dans le cadre de la conclusion d'un Contrat Local Santé sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Qu'est-ce qu'un Contrat Local Santé ?

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »



Les contrats locaux de santé participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des politiques des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Une dynamique collective



Un projet participatif

- ✓ Une stratégie et des objectifs définis en commun,
- ✓ Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- ✓ Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- ✓ Mettre en cohérence le projet stratégique de l'ARS et la politique de santé menée par les collectivités, décliner le PRS sur les territoires,
- ✓ Mutualiser les moyens pour répondre aux besoins locaux de santé,
- ✓ Consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.

Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé. Le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires afin de :

- ✓ faciliter les parcours de soins et de santé : prévention, soins, accompagnement médico-social,
- ✓ prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logement, environnement, éducation, relations sociales, mobilité.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite également inclure dans ce contrat une réponse adaptée au parcours de santé et de vie des personnes en situation de handicap.

Feuille de route et méthodologie prévisionnelle :

- Début 2022 : Lancement d'un appel d'offre pour réaliser un audit par un cabinet spécialisé (diagnostic quantitatif et qualitatif partagé, définition des priorités, définition et rédaction d'un plan d'actions concerté). *En cours*
- 2022 : Recrutement d'un coordinateur de Contrat Local Santé, mise en œuvre des partenariats, comité de pilotage, écriture et signature du contrat pour une durée de 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel

Poste de dépenses TOTAL pour 3 ans	TTC (€)	Participations financières	
		Organismes	Montants (€)
Diagnostic santé	40 000 €	ARS	15 000 €
Chargé de projet coordination CLS pour 3 ans	150 000 €	LEADER	117 000 €
		Région (chargé de projet)	20 000 €
		Reste à charge EPCI	38 000 €
TOTAL	190 000 €	TOTAL	190 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'engagement du Contrat Local Santé selon les modalités présentées au rapport.

Hervé BESSONNET demande si outre le fait de travailler à la recherche de médecins, le coordinateur travaillera également sur les projets de Maisons de Santé.

Jean SOYER lui répond que le Contrat Local Santé ne concerne pas que la recherche de médecins, même si cela reste prioritaire car il y a un manque vital sur le secteur. Il s'agit aussi de la coordination de l'ensemble des actions du CIAS au sein du Contrat Local de Santé, qui est financé en partie par l'ARS. Il permettra de mettre des actions en exergue et d'obtenir des financements sur des projets précis dont le recrutement des médecins.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agira de définir ce que l'on souhaite pour le Contrat Local Santé, soit de prioriser le recrutement des médecins ou de prioriser la création de Maisons de Santé, de Centres Intercommunaux de Santé. Il estime pertinent que l'ARS vienne présenter le Contrat Local Santé car il s'agit d'un sujet très vaste.

Lucien PRINCE demande si cela concerne également la recherche d'infirmiers.

Jean SOYER lui répond que cela concerne tous les problèmes de santé.

Lucien PRINCE précise que l'infirmier de Saint Maixent sur Vie est prêt à venir à Saint Révérend mais il doit au préalable obtenir l'accord de l'ordre des Infirmiers pour ouvrir un second cabinet. Le délai de réflexion est de 3 mois car ils doivent étudier si cette demande répond à un réel besoin de la commune de Saint Révérend, même s'il y avait auparavant un infirmier sur la commune.

Jean SOYER répond qu'il travaille actuellement avec Didier FARNIER, infirmier à Saint Maixent sur Vie, sur une augmentation de ses aides pour recruter une seconde collaboratrice, déménager dans un local plus grand et étudier des propositions localement.

Yann THOMAS précise qu'un Contrat Local Santé a été signé au Pays des Achards. Il explique que le coordinateur est chargé de faire le lien entre les différents acteurs et services de la Communauté de Communes sur des problématiques liées à la santé : prévention, prévention seniors, mise en réseau de praticiens, financements, accompagnement de projets pour les communes qui souhaitent créer une Maison médicale ou un Pôle de santé. Il ajoute que le bilan du premier Contrat Local Santé est positif et que les élus sont globalement satisfaits de l'avoir signé.

Frédéric FOUQUET demande si les professionnels de santé sont associés au diagnostic.

Yann THOMAS lui répond que c'est effectivement le cas et ajoute qu'il n'y avait pas de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur une partie du secteur Vendée Grand Littoral, ce qui a permis sa création et un retour positif des praticiens.

Frédéric FOUQUET estime qu'il faut être vigilant à bien associer l'ensemble des médecins pour qu'une dynamique se crée autour du Contrat Local de Santé.

Monsieur le Président confirme qu'il est obligatoire d'associer tous les acteurs.

Jean SOYER précise qu'il convient de partir de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour regrouper les données en fonction des informations de chacun des professionnels et de l'ensemble des élus. C'est un travail de groupe, coordonné par le chargé de projet coordination CLS qu'il convient de recruter.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2021 8 03 du Conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS en date du 16 septembre 2021,
Considérant le transfert de la compétence « Santé » au Centre Intercommunal d'Actions Sociales avec effet au 31 décembre 2021,**

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'engagement du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la mise en œuvre d'un Contrat Local Santé avec l'ARS ;

Article 2 : d'approuver que le CIAS crée un poste de chargé de projet pour une durée de 3 ans pour la coordination du Contrat Local Santé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

9 - Décision Modificative

Les membres du Bureau sont informés qu'afin de pouvoir effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires à celles prévues lors du vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 1 pour le Budget Principal.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

▶ BUDGET PRINCIPAL

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
21 - Immobilisations corporelles		25 875,00 €	77 650,00 €	
2183 - matériel de bureau et informatique	020	25 875,00 €	77 650,00 €	L'achat de 3 serveurs (49 100€, crédits à hauteur de 30 000€), de l'outil MICOLLAB (16 000€), de postes de travail, de PC portables et écrans (68 425€), nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires
23 - Immobilisations en cours		73 500,00 €	3 000,00 €	
2313 - immobilisations en cours - constructions	94	73 500,00 €	3 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la restructuration et extension du restaurant au Moulin des Gourmands afin de prendre en charge les avenants et révisions de prix
OPE 720 - EAUX PLUVIALES		1 554 672,00 €	500 000,00 €	
2315 - immobilisations en cours - Installations matériel et outillage techniques	811	1 554 672,00 €	500 000,00 €	Ajustement des crédits de paiements de l'exercice 2022 pour les travaux d'eaux pluviales
TOTAL			580 650,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
16 - emprunts et dettes assimilées		2 802 935,72 €	580 650,00 €	
1641 - emprunts en euros	01	2 802 935,72 €	580 650,00 €	Prise en charge des nouveaux crédits par l'ajustement du montant du prêt
TOTAL			580 650,00 €	

Hervé BESSONNET s'étonne de la présentation du tableau et précise qu'il convient d'ajouter le montant puisqu'il n'y a pas le total, ce qui correspond à environ 3,4 M€.

Isabelle TESSIER lui répond que la présentation est faite pour équilibrer les trois montants et que cela s'ajoute à l'emprunt d'équilibre.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au budget adopté,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2022

Il est rappelé aux membres du Bureau que 6 Autorisations de Programmes (AP) sont en cours de validité en 2022.

Il s'agit des autorisations de programme suivantes :

Budget Principal :

- AP 14 Salle de spectacles,
- AP 15 Equipements annexes du Lycée,
- AP 16 Bâtiment administratif,
- AP 17 pistes cyclables,
- AP 18 Eaux pluviales urbaines.

Budget annexe Assainissement :
 - AP 1 Station d'épuration Givrand.

♦ Budget Principal :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°14
Salle de spectacles**

Date d'ouverture de l'AP n°14 : 2018 (délibération du 28 juin 2018)
 Montant initial : 5 282 000 €
 Montant révisé : 7 731 100 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 8 avril 2021 et 7 avril 2022)

AP n°14 - Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	
Salle de spectacles		7 731 100 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°15
Equipements annexes du Lycée**

Date d'ouverture de l'AP n°15 : 2019 (délibération du 4 avril 2019)
 Montant initial : 7 007 800 €
 Montant révisé : 8 985 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 2021 et 7 avril 2022)

AP n°15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	8 985 000 €	8 375 364,97 €	609 635,03 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°16
Bâtiment siège administratif**

Date d'ouverture de l'AP n°16 : 2021 (délibération du 8 avril 2021)
 Montant initial : 1 500 000 €
 Montant révisé : 3 445 100 € (délibération du 7 avril 2022)

AP n°16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Bâtiment siège administratif	3 445 100 €	11 005,08 €	900 000 €	2 534 094,92 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°17
Pistes cyclables**

Date d'ouverture de l'AP n°17 : 2021 (délibération du 30 septembre 2021)
 Montant initial : 4 180 000 €

AP n°16 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Pistes cyclables	4 180 000 €	677 487,04 €	773 666 €	1 570 128 €	1 158 718,96 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°18
Eaux pluviales urbaines**

Date d'ouverture de l'AP n°18 : 2021 (délibération du 30 septembre 2021)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 6 687 040 € (délibération du 7 avril 2022)

Au regard de l'avancée des travaux et du calendrier de paiement annoncé il est proposé d'ajuster le montant des Crédits de Paiement 2022 de l'Autorisation de Programme n°18 « eaux pluviales urbaines ».

Ces derniers seraient majorés de 500 000 €, les fixant à 2 054 672 € et ceux de 2024 diminués d'autant.

La nouvelle répartition des crédits serait la suivante :

AP n°18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Eaux pluviales urbaines	6 687 040 €	342 006,64 €	2 054 672 €	2 859 960 €	1 430 401,36 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP n°14 - Salle de spectacles (opération 303)	7 731 100,00 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €	0,00 €	0,00 €
AP n°15 - Equipements annexes du Lycée (opération 405)	8 985 000,00 €	8 375 364,97 €	609 635,03 €	0,00 €	0,00 €
N°16 - Extension siège administratif (opération 111)	3 445 100,00 €	11 005,08 €	900 000,00 €	2 534 094,92 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables (opération 206)	4 180 000,00 €	677 487,04 €	773 666,00 €	1 570 128,00 €	1 158 718,96 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines (opération 720)	6 687 040,00 €	342 006,64 €	2 054 672,00 €	2 859 960,00 €	1 430 401,36 €
TOTAL	31 028 240,00 €	16 745 362,61 €	4 729 574,15 €	6 964 182,92 €	2 589 120,32 €

† Budget Annexe « Assainissement Régie » :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1
Station d'épuration Givrand**

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre 2018)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n°1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	38 926 080,00 €	15 334 044,24 €	20 000 000 €	3 592 035,76 €

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1 et R2311-9,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération n°2022-03-11 du 7 avril 2022 relative aux autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2022 et les exercices suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14, 15, 16, 17 et 18 sur le Budget Principal,
- pour l'AP n° 1 sur le Budget annexe Assainissement Régie ;

Article 2 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2022 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

11 - Convention de mise à disposition de la parcelle AL01 au SYDEV pour l'installation d'une station hydrogène dans le cadre d'une coopération public-public

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est engagé dans la maîtrise de ses consommations et dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire. A travers la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux, il souhaite promouvoir des solutions alternatives aux véhicules thermiques. Dans ce cadre, il est en cours d'acquisition de deux camions de bennes à ordures ménagères hydrogène. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne dispose pas à ce jour de station à hydrogène afin d'alimenter ces deux bennes à hydrogène qui devraient être livrées d'ici la fin de l'année 2022.

La Communauté d'Agglomération souhaite participer au déploiement de stations de distribution d'hydrogène sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

C'est dans ce contexte qu'elle a sollicité le SYDEV pour participer au déploiement d'une station d'avitaillement en hydrogène sur la parcelle cadastrée AL 01 sur la commune de Givrand, jouxtant le centre technique intercommunal. Cette station mobile est implantée de manière temporaire afin de pourvoir, au premier chef, à l'alimentation en hydrogène des bennes acquises par la Communauté d'Agglomération, sans toutefois exclure l'avitaillement de véhicules d'usagers.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) est convaincu que l'hydrogène dispose d'un énorme potentiel dans la transition énergétique et concrétise ses réflexions par l'élaboration d'un écosystème dédié à la mobilité et intégrant un site de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse et trois premières stations sur le département.

Le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont décidé de mettre en œuvre en commun ce projet d'intérêt public qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération met à disposition le site et assure la réalisation des travaux de génie civil ; le SYDEV assure quant à lui l'installation de la station d'avitaillement et sa maintenance.

Dans le cadre de cette coopération public-public qui inclut notamment la mise à disposition d'une emprise d'environ 1 350 m² de la parcelle AL 01 Lieudit « Moque Souris » sur la commune de Givrand du SYDEV pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une emprise foncière de cette parcelle à titre gracieux jusqu'au démantèlement de la station.

Frédéric FOUQUET se dit satisfait car ils approchent du but. Il se demande s'il n'y aurait pas d'intérêt à communiquer sur cette perspective de station hydrogène auprès des acteurs privés en les conviant à la Communauté d'Agglomération pour leur expliquer comment cela fonctionne. Il rappelle que cela a été fait par le SyDEV en début de mandat. Il estime qu'il faut aller chercher des acteurs pour éviter que la station ne soit utilisée que par les camions de collecte.

Lucien PRINCE demande s'il s'agit bien de la station provisoire.

François BARRETEAU lui confirme et précise qu'il était prévu l'année passée de réaliser une prospection auprès des entreprises privées en lien avec le SyDEV et le service « Développement économique ». Il précise que le SyDEV a pris du retard sur ce dossier, mais il est prévu de mettre en place un plan de communication.

Frédéric FOUQUET propose d'organiser un forum ou un séminaire à la rentrée, d'inviter les entreprises et de faire venir le SyDEV pour expliquer la démarche. Il suggère également de cibler à cette occasion une entreprise en capacité de faire les modifications sur les véhicules pour le passage à l'hydrogène pour en expliquer le fonctionnement.

François BARRETEAU répond qu'il sera plus facile de le faire lorsque la station sera opérationnelle car sinon cela nécessiterait un déplacement à La Roche sur Yon. Il ajoute que la communication sur les camions de collecte sera essentielle.

Monsieur le Président propose à Aurélia GATEAU de gérer une communication générale et ciblée en amont.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le BP 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une emprise foncière pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène soumis,

Vu le rapport,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu un marché d'acquisition de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène,

Considérant que le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n'est pas à ce jour doté de station à hydrogène,

Considérant que chacune des parties participe selon son expertise à la mise en œuvre d'un projet commun d'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une coopération public-public entre le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable à la conclusion d'une convention de coopération public-public entre le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AL01 sur la commune de Givrand dans le cadre d'une coopération public-public avec le SYDEV pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention, et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

12 - Autorisation de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de transport par car pour les déplacements scolaires des élèves du territoire

L'accord-cadre à bons de commande n° 2020-066 conclu avec le groupement d'entreprises solidaire Voyages NOMBALAIS et Voyages VOISNEAU arrive à terme le 3 septembre 2022.

Afin d'assurer la continuité des transports par car des élèves de leurs écoles vers les équipements sportifs (complexe aquatique, golf, salle de gym), vers la salle de spectacles La Balise et vers des sites du territoire dans le cadre de sortie pédagogique liée à l'environnement, tels que La Gachère, le pont du Jaunay, ou encore l'usine de potabilisation à Landevieille, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de deux ans à compter du 4 septembre 2022 ou de sa notification si elle intervenait postérieurement, avec pour seuil minimum 100 000 € HT et pour seuil maximum 210 000 € HT et de l'autoriser à attribuer cet accord-cadre avec le candidat le mieux disant.

Isabelle DURANTEAU précise que cela risque d'être plus élevé avec le coût des carburants.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de transport par car de deux ans selon les seuils minimum et maximum présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

13 - Attribution des marchés d'acquisition de véhicules électriques neufs et d'un véhicule diesel d'occasion

Le parc automobile de la Communauté d'Agglomération est vieillissant compte tenu que la plupart des véhicules précédemment acquis était des véhicules d'occasion.

Il s'avère en conséquence nécessaire d'acquérir de nouveaux véhicules de service.

Par ailleurs, France Services, afin de pouvoir assurer une itinérance au plus près des usagers dans les communes du territoire a besoin de deux véhicules, un véhicule utilitaire et une berline.

Le service « Assainissement » doit également se doter d'un nouveau camion pour pouvoir assurer convenablement sa mission de service public.

Une consultation décomposée en trois lots a donc été lancée le 5 mai 2022 selon la procédure adaptée.

- lot 1 « Acquisition de 5 berlines moteur électrique neuves 3 ou 5 portes »
- lot 2 « Acquisition d'une fourgonnette moteur électrique neuve avec reprise de véhicule »
- lot 3 « Acquisition d'un utilitaire moteur thermique d'occasion »

5 plis ont été reçus par les candidats suivants :

- SEGARP sur le lot 3
- ITAL AUTO 85 sur les lots 1 et 2
- SDVI sur les lots 2 et 3
- NISSAN LES AJONCS sur le lot 1
- RENAULT CHATEAU D'OLONNE sur les 3 lots.

L'analyse des offres a été effectuée au vu des critères de jugement des offres définis :

- Prix 60 %
- Valeur technique 30 %
- Délai de livraison 10 %

Il est proposé au Bureau d'attribuer les marchés au vu du rapport d'analyse qui sera remis séance tenante.

Dominique MALARY demande si les véhicules sont neufs.

François BARRETEAU lui confirme.

André COQUELIN demande s'il est possible de prétendre à des subventions du Sydev pour l'achat des véhicules électriques.

François BARRETEAU lui répond que cela n'est pas possible et que des recherches ont déjà été faites en ce sens. Il ajoute cependant que sur l'achat du véhicule Fiat Scudo, les services ont obtenu une prime de 9 000 € pour la reprise d'un ancien véhicule diesel qui ne fonctionnait plus.

Il précise que le Service Informatique arrive à la Communauté d'Agglomération fin juin avec un véhicule, alors qu'il dispose actuellement de 5 véhicules à Saint Hilaire de Riez. Ce besoin est également pris en compte dans le cadre de ce marché.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget principal 2022, et au budget assainissement régie 2022,
Vu l'envoi de l'AAPC sur le BOAMP le 04 mai 2022, et la publication sur le profil d'acheteur,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le lot 1 « Acquisition de 5 berlines moteur électrique neuves 3 ou 5 portes » au candidat Central Gestion Renault Les Sables pour un montant de 83 768,80 € TTC (DACIA SPRING) ;

Article 2 : d'attribuer le lot 2 « Acquisition d'une fourgonnette moteur électrique neuve avec reprise de véhicule » au candidat Ital Auto pour un montant de 26 323,26 € TTC (E SCUDO 50 KWH) ;

Article 3 : d'attribuer le lot 3 « Acquisition d'un utilitaire moteur thermique d'occasion » au candidat SDVI pour un montant de 38 171,76 € TTC (Daily 35C14 Iveco) ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre tout acte d'exécution de ces marchés.

RESSOURCES HUMAINES

14 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Service Voirie

Dans le cadre de la réorganisation des services du CTI, il convient de distinguer le service Ingénierie du service Voirie. Il est donc nécessaire de faire évoluer un poste de Contrôleur de Travaux VRD en poste de Responsable de la Voirie à temps complet.

Avancements de grade et promotion interne

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2022 et à la promotion interne d'agent de maîtrise, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Technique. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- l'évolution d'un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux VRD en emploi permanent à temps complet de Responsable de la Voirie au sein du service Voirie dans les cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,
- d'un emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 2 emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- d'un emploi permanent d'Ingénieur Principal à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 3 emplois permanents d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- de 3 emplois permanents d'Agent de Maîtrise à temps complet pour permettre des avancements suite à promotion interne,
- de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 7 avril 2022,

Considérant la nécessité de faire évoluer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux VRD en emploi permanent à temps complet de Responsable de la Voirie au sein du service Voirie,

Considérant la nécessité de créer 14 emplois permanents pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à promotion interne d'agent de maîtrise,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de faire évoluer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux VRD en emploi permanent à temps complet de Responsable de la Voirie au sein du service « Voirie » dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ;

Article 2 : de créer 14 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à promotion interne d'agent de maîtrise :

FILIERES	EMPLOIS CREEES	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2
	Attaché Principal	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	2
	Agent de Maîtrise Principal	3
	Agent de Maîtrise	3
	Ingénieur Principal	1

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 19/05/2022	Variation	Après Conseil du 22/06/2022	Postes pourvus au 01/06/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4	+ 1	5	4	4			
Attaché	8		8	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	9		9	5	4		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	12	+ 2	14	12	12			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13	+ 1	14	13	13			
Adjoint administratif	19		19	19	19			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur principal	0	+ 1	1	0				
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Technicien	12		12	12	7		5	
Agent de maîtrise principal	12	+ 3	15	12	12			
Agent de maîtrise	16	+ 3	19	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10	+ 2	12	10	10			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	+ 1	10	8	8			
Adjoint technique	44		44	40	38	1	1	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	216	+ 14	230	203	187	1	14	1

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 - Organisation du télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a mis en place le télétravail au sein de l'établissement.

Après plusieurs mois d'expérience et afin de se conformer à l'accord-cadre national de télétravail signé le 13 juillet 2021, le Comité Technique du 7 décembre 2021 a décidé de la création d'un Groupe de Travail « Télétravail » afin de faire un bilan et de proposer des modifications aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de l'établissement, afin notamment d'y inclure des dispositions relatives au droit à la déconnexion.

Le Comité Technique a rendu un avis sur la mise en place d'une Charte du Télétravail (en annexe) lors de ses réunions du 13 mai et du 24 mai 2022.

Isabelle TESSIER informe que la charte du télétravail qui est présentée reprend ce qui est appliqué dans les autres intercommunalités à savoir 2 jours de télétravail non indemnisés.

Elle informe les membres du Bureau que le Comité Technique a émis un avis défavorable lors des réunions du 13 et du 24 mai 2022 puisque l'ancienne charte proposait 3 jours indemnisés.

Elle explique qu'ils se sont rendus compte que 3 jours de télétravail était énorme et que cela détériorait l'esprit d'équipe. Elle ajoute que certains agents ne télétravaillant pas se sont notamment plaints de récupérer du travail ne pouvant être réalisé par les agents en télétravail.

Deux jours de télétravail non indemnisés par semaine sont donc proposés. Elle précise qu'il est important de ne pas creuser les écarts, car aujourd'hui certains agents de la Collectivité n'ont pas la possibilité de télétravailler : agents des espaces verts, de la collecte, des déchèteries, d'accueil, des MAMS.

Frédéric FOUQUET demande à combien correspond l'indemnité.

Franck MARTINEAU répond que l'indemnité réglementaire est de 2,5 € par jour.

Isabelle TESSIER précise que sur 300 agents, 40 font du télétravail et 4 personnes font 3 jours de télétravail par semaine.

Monsieur le Président ajoute qu'il est difficile de justifier que les agents qui télétravaillent, qui sont chez eux et n'ont pas de déplacement soient indemnisés alors que les autres sont en présentiel. Il estime que ce n'est pas idéal en termes d'égalité sociale.

Frédéric FOUQUET se dit favorable à ce qu'il n'y ait pas d'indemnité. Il interroge cependant si des demandes particulières, notamment pour raison de santé, seront étudiées au cas par cas.

Franck MARTINEAU lui répond qu'il y aura effectivement des dérogations pour les cas particuliers notamment pour raison médicale.

Monsieur le Président confirme que le Comité Technique a émis un avis négatif à cette proposition.

Frédéric FOUQUET ajoute que cette proposition est très bien et qu'il convient cependant d'être vigilant par rapport à l'équilibre, des agents en présentiel, des agents qui peuvent être en télétravail mais qui font le choix de ne pas l'être, des agents qui peuvent avoir une charge de travail supplémentaire du fait qu'ils sont en présentiel. Il estime qu'il convient d'être solidaire sur la démarche et qu'il est essentiel d'avoir un discours clair auprès des personnes qui pourraient ne pas être en accord avec cette décision.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu les avis du Comité Technique en date du 13 mai et du 24 mai 2022,

Considérant la Charte du Télétravail annexée,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la Charte du Télétravail annexée ;

Article 2 : d'instaurer la nouvelle organisation du télétravail au sein de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Article 3 : de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte du Télétravail ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme de DEUST AGAPSC (animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles) - Parcours Activités Aquatiques à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 pour une année scolaire.

L'expérience au sein de l'établissement lui permettra de mettre en pratique son enseignement théorique et d'acquérir une posture professionnelle.

Ses missions seront d'assister les maîtres-nageurs dans leurs missions de surveillance, d'enseignement et d'animations.

L'accueil de cet apprenti bénéficiera aux agents du Multiplexe Aquatique par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Communication

Le service Communication propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme de BTS Communication ou niveau L2 ou L3 en Communication à compter du 1^{er} septembre 2022. L'expérience au sein de l'établissement lui permettra de mettre en pratique son enseignement théorique et d'acquérir une posture professionnelle. Ses missions consisteront en la conception et la mise en œuvre des actions de communication interne ou externe.

L'accueil de cet apprenti bénéficiera aux agents du service Communication par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BTS ou niveau L2 ou L3 en Ressources Humaines compter du 1^{er} septembre 2022. L'expérience au sein de l'établissement lui permettra de mettre en pratique son enseignement théorique et d'acquérir une posture professionnelle.

L'accueil de cet apprenti bénéficiera aux agents de la Direction des Ressources Humaines par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

Thierry FAVREAU demande quelle est la durée de l'apprentissage.

Isabelle TESSIER lui répond que c'est 1 à 2 ans en fonction des BTS.

Frédéric FOUQUET demande si le nombre de formations en apprentissage est limité ou si toutes les possibilités de faire ce type de formation ont été explorées. Il estime que d'autres services en souffrance d'effectifs, vont avoir des besoins dans les prochains mois ou prochaines années. Il considère que cette solution de formation a ses limites car on ne sait pas ce que deviendront les jeunes formés dans la Collectivité, mais elle a le mérite de former des gens sur le marché de l'emploi de demain. Il demande si d'autres postes seraient possibles et quel est le coût de cette formation pour la Collectivité.

Franck MARTINEAU répond qu'ils communiquent sur le sujet et qu'une communication pourrait également être faite dans le petit bulletin. Il précise qu'ils répondent favorablement à toutes les demandes et qu'il y en a de plus en plus. Il ajoute que le coût varie en fonction des formations et de l'âge de l'apprenti mais en moyenne, avec les subventions, cela représente environ entre 10 000 et 15 000 €.

Frédéric FOUQUET se pose la question sur d'autres filières telles que l'alternance pour l'environnement, les déchets et la gestion des ressources... Il suggère que chaque pôle accueille des jeunes en formation.

Isabelle TESSIER confirme que l'idée est d'honorer les demandes dans chaque service. Concernant les ordures ménagères, pour faire face à la difficulté de recrutement, il pourrait être proposé de financer le permis poids lourd et qu'en contrepartie les jeunes s'engagent à rester travailler au service Collecte de la Communauté d'Agglomération.

Laurent DURANTEAU informe que la commune de Givrand a une équipe vieillissante et qu'il a donc recruté deux apprentis en espaces verts pour un tarif de l'ordre du 10 000 à 15 000 €. Il confirme la difficulté de trouver du personnel.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Service Communication,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Durée de la formation
Multiplexe Aquatique	1	DEUST AGAPSC	Rentrée scolaire 2022	1 année scolaire
Communication	1	BTS Communication ou niveau L2 ou L3 en Communication	1 ^{er} septembre 2022 (flexible)	2 ans
Ressources Humaines	1	Bac+2 (BTS/DUT) Assistant RH ou Licence en Ressources Humaines ou Bachelor en gestion sociale et de la paie ou Master Gestion RH	1 ^{er} septembre 2022 (flexible)	1 an ou 2 ans

Article 3 : *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*

Article 4 : *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.*

17 - Règlement de formation

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines, elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Dans un cadre juridique rénové, la formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel, il en devient l'acteur principal. La mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la fonction publique a renforcé ce droit à la formation.

Dans un souci de bonne gestion, de transparence, d'équité et d'uniformité des pratiques, les collectivités ont tout intérêt à adopter un règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de leur propre collectivité.

Le Comité Technique en date du 13 mai 2022 a rendu un avis favorable au Règlement de Formation annexé au présent dossier.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mai 2022,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- *Les formations statutaires obligatoires,*
- *Les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Les stages proposés par le CNFPT,*
- *Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,*
- *Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,*
- *La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,*

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération ;*

Article 2 : *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

18 - Médiation préalable obligatoire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du Code Général de la Fonction Publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°- 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrive dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la médiation préalable obligatoire (convention en annexe).

Frédéric FOUQUET demande si cela était mis en place de façon expérimentale et si oui s'il y a eu des sollicitations pendant cette période.

Franck MARTINEAU confirme que c'était effectivement mis en place de façon expérimentale et qu'il n'y a pas eu de besoin pendant cette période.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définissant les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixant les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire,
Considérant que dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion,
Considérant la nécessité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la mission de médiation préalable obligatoire,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention avec le centre de gestion de la Vendée à pour la mise en œuvre d'une médiation préalable obligatoire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la Taxe de Séjour à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : adjoint administratif,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Contrôleur de la Taxe de Séjour du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023 ;**

Article 2 : que l'agent saisonnier bénéficiera d'une prime de fidélité dès sa 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour un métier nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.

HABITAT

20 - Logements locatifs sociaux « Le Jardin des Ors » à Landevieille : cession de l'emprise des espaces verts à la Commune de Landevieille

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022, la Communauté d'Agglomération a acté la vente des 10 logements locatifs sociaux et de la salle commune « Le Jardin des Ors » lui appartenant à Landevieille à la SA d'HLM PODELIHA, dont la signature de l'acte doit intervenir avant le 31 octobre 2022.

A la demande de la SA d'HLM PODELIHA et en accord avec la Commune de Landevieille, les espaces verts attenants à ces logements vont être détachés de l'emprise foncière initiale cadastrée section AB n° 304 et cédés à la Commune, qui poursuivra leur entretien régulier comme c'est le cas depuis la livraison des logements en 2010. Un projet de division a été établi et accepté par les parties concernées.

Il en résulte une emprise d'espaces verts et cheminements de 2 000 m². Il est proposé de céder pour l'euro symbolique cette emprise à la Commune de Landevieille.

Isabelle DURANTEAU précise que la SA d'HLM PODELIHA prend les bâtiments au droit des façades, ce qui laisse des cheminements à entretenir par la Mairie de Landevieille.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération du 19 mai 2022 portant cession des logements locatifs « Le Jardin des Ors » à Landevieille,
Vu le rapport,
Considérant l'offre d'achat de la SA d'HLM PODELIHA,
Considérant l'accord de la commune de Landevieille pour acquérir les espaces verts attenants à ces logements et assurer leur entretien,
Considérant le projet de division établi,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : décide la cession pour un euro symbolique à la Commune de Landevieille, de l'emprise de 2 000 m², suivant le projet de division établi, qui donnera lieu à un document d'arpentage définitif ;

Article 2 : autorise, Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces en exécution de la présente décision.

21 - Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes. Suite à la dénonciation le 1^{er} octobre 2018 de la convention entre la Communauté d'Agglomération et Vendée Habitat, propriétaire de la résidence l'Archipel, où ils étaient préalablement hébergés de 2005 à 2018, il a été décidé la prise en charge de l'hébergement des pompiers et des gendarmes, en renfort pendant la saison estivale, dans le nouvel internat de la Maison Familiale Rurale à Saint Gilles Croix de Vie, à compter de 2019.

La Maison Familiale Rurale propose des conditions d'hébergement mutualisées, comportant les prestations suivantes, ce qui permet de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération :

- Ensemble de 2 chambres (avec sanitaires communs) permettant d'accueillir au maximum 4 personnes,
- Studio équipé d'une cuisine permettant d'accueillir 1 ou 2 personnes,
- Accès à une salle de restauration équipée d'une cuisine pour la préparation des repas,
- Blanchisserie de la literie et ménage des espaces communs,
- Accès à la laverie avec lave-linge et sèche-linge pour le linge personnel,
- Forfait nettoyage en fin de séjour.

Il est précisé que le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale. Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2022 comprennent 11 sapeurs-pompiers et 16 gendarmes, avec une période d'occupation maximale du 21 juin au 11 septembre 2022. Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué par la MFR de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 26 214,48 € TTC.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve la prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes à la MFR de Saint Gilles Croix de Vie selon les conditions financières exposées au rapport ;

Article 2 : autorise, Monsieur le Président, à signer toutes pièces en exécution de la présente décision.

CULTURE

22 - Politique tarifaire

Afin de compléter l'offre tarifaire de la salle de spectacles La Balise et faciliter l'accès à la culture pour les familles, il est proposé de créer un « tarif famille » selon les modalités suivantes :

Une réduction de 10 % appliqués sur l'ensemble des tarifs (adultes, abonnés, enfants...), excepté le tarif « jeune découverte », dès l'achat simultané de places pour une famille à partir d'un adulte accompagné par deux enfants et dans la limite de 2 adultes par enfant.

L'avis du Groupe de Travail « Salle de spectacles » sera remis séance tenante.

Yann THOMAS précise qu'il y a eu un débat en Groupe de Travail et que trois points ont été soulevés :

- 1 - L'intérêt de créer un tarif famille.*
- 2 - Quelle est la notion de famille ? La notion de l'Insee est 1 adulte/1 enfant. La notion retenue par le Groupe de Travail est 1 adulte/2 enfants (famille limitée à 2 adultes). Le Groupe de Travail est d'accord pour ne pas solliciter de justificatifs.*
- 3 - Quelle réduction appliquer ? 10 % sur l'ensemble de la famille, voire plus non cumulables avec d'autres réductions. Il a été proposé de créer un tarif réduit pour les moins de 18 ans mais cela risquait de compliquer la grille tarifaire. Le Groupe de Travail propose une réduction de 10 à 15 %.*

Yann THOMAS informe que peu de Salles de spectacles ont mis en place un tarif famille et précise qu'il est favorable à un tarif réduit.

Monsieur le Président demande quelle est la proposition qu'il soutient.

Yann THOMAS estime intéressant d'afficher un « tarif famille ». L'idée étant de favoriser l'accès à la Salle de spectacles pour un plus grand nombre et y compris pour les familles. Il estime que la notion de famille pourrait être 1 adulte/1 enfant mais rappelle que cela ne rejoint pas la notion de famille du Multiplexe.

Aurélia GATEAU rappelle qu'au Multiplexe la notion de famille est de 2 adultes /2 enfants. Elle précise qu'une révision des tarifs du Multiplexe va être proposée et la notion de famille pourrait peut-être, à cette occasion, être redéfinie en fonction de celle retenue aujourd'hui. Elle rappelle qu'il convient d'être vigilant sur la notion de la famille et de définir un minimum et un maximum.

Monsieur le Président estime qu'il faudrait être cohérent entre la notion de famille du Multiplexe et celle de la Salle de spectacles.

Kathia VIEL estime que la notion de famille est différente pour ces deux équipements. Elle précise que toute la famille peut aller à la piscine mais qu'à contrario toute la famille n'est pas forcément intéressée par tous les spectacles, elle cite l'exemple du spectacle de Marie-Claude PIETRAGALLA. Elle se dit favorable à la notion de famille 1 adulte/1 enfant (limitée à 2 adultes).

Laurent DURANTEAU se dit favorable à la mise en place d'un tarif enfant.

Frédéric FOUQUET demande s'il y a un système de carte de fidélité.

Yann THOMAS précise qu'il y a des cartes pour abonnés.

Frédéric FOUQUET rappelle qu'une carte pour abonnés est prise par anticipation contrairement à une carte de fidélité qui vient récompenser la fréquentation après coup. Il estime que certaines personnes ont peut-être du mal à se projeter sur le fait d'aller voir 4 ou 5 spectacles dans l'année, mais au regard de la programmation iront finalement 5 à 10 fois. Rétroactivement, la carte de fidélité pourrait être une réponse à la question de la famille. Il précise que cela se pratique notamment au cinéma de Brétignolles sur Mer.

Yann THOMAS lui répond qu'il soumettra effectivement cette idée. Concernant le tarif enfant, il précise qu'il y a déjà un tarif enfant « jeune découverte » qui est appliqué à certains spectacles, mais s'interroge s'il conviendrait de le mettre en place sur tous les spectacles.

Hervé BESSONNET estime qu'il y a une multitude de tarifs, ce qui complique les choses.

Monsieur le Président rappelle que tous les tarifs ne sont pas applicables à tous les spectacles, un spectacle de 20 mn n'aura pas le même tarif qu'un spectacle de Marie-Claude PIETRAGALLA par exemple.

Yann THOMAS confirme qu'il est possible d'appliquer un tarif « jeune découverte » à tous les spectacles.

Frédéric FOUQUET estime que le tarif enfant est incitatif pour les parents qui souhaitent faire découvrir la culture à leurs enfants.

Hervé BESSONNET se demande s'il y a une perte de spectateurs par rapport à la réduction de 10 %.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un produit d'appel pour faire venir les gens et rappelle que certains spectacles sont très chers.

Yann THOMAS estime qu'un tarif famille va inciter les gens à venir avec leurs enfants. Il ajoute qu'en Groupe de Travail, certains estimaient que la réduction de 10 % n'était pas incitative.

Frédéric FOUQUET rappelle que les jeunes enfants qui prennent l'habitude d'aller à la Balise, sont des futurs adultes qui continueront de venir à la Salle de spectacles. Il estime qu'il s'agit d'un investissement sur l'avenir.

Monsieur le Président demande comment fonctionne le tarif enfants.

Yann THOMAS lui répond que le tarif enfant est de 0 à 15 € et qu'il est appliqué différemment en fonction des spectacles. Par exemple un spectacle de magie qui s'adresse à un public de 3/10 ans propose un tarif enfant à 4 €.

Monsieur le Président demande s'il est possible de mettre en place un tarif unique pour les enfants.

Yann THOMAS confirme que cela est possible.

Frédéric FOUQUET estime qu'il sera difficile d'appliquer un tarif de 4 € pour un spectacle à 25 € l'entrée. Il se dit favorable à un tarif enfant ou « jeune découverte » avec un barème appliqué en fonction des spectacles. Il estime que cela permettrait une certaine souplesse dans la gestion financière de la Salle de spectacles.

Monsieur le Président rappelle que si un tarif famille est mis en place, il n'y aura pas trop d'incidence financière mais s'il s'agit d'un tarif enfant unique cela risque d'avoir un impact financier.

Yann THOMAS propose d'appliquer le « tarif jeune découverte » ou « tarif jeune » à tous les spectacles. Il précise que Perrine DESPROGES est chargée d'adapter le tarif à partir de la grille tarifaire en fonction des spectacles proposés et de l'objectif de jauge.

Il rappelle que le tarif « jeune découverte » existe déjà mais n'est pas appliqué à tous les spectacles. Il est actuellement appliqué pour des spectacles réellement adaptés aux jeunes, ce qui n'a pas été le cas pour le concert des « Têtes raides ».

Monsieur le Président estime qu'un tarif enfant sur les spectacles est plus incitatif qu'un tarif famille.

Lucien PRINCE demande quelle est la tranche d'âge pour le tarif « jeune découverte ».

Yann THOMAS lui confirme que ce tarif est pour les moins de 18 ans et il propose aux membres du Bureau d'appliquer le « tarif jeune découverte » ou « tarif jeune » à tous les spectacles.

Yann THOMAS informe qu'il a un autre sujet sur les tarifs. Il propose d'exonérer les enfants qui assisteraient à un spectacle scolaire et participeraient au même spectacle en public le soir avec leurs parents. Cette exonération se ferait sur présentation du billet de la séance scolaire.

Le Bureau est favorable à cette exonération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération du 19 mai 2022 portant définition de la tarification de la Salle de spectacles La Balise,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu l'avis du groupe de travail salle de spectacles,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un « tarif famille » ;

Article 2 : d'approuver la réduction de 10 % sur l'ensemble des tarifs, excepté le tarif jeune découverte, lors de l'achat simultané de places pour la famille (à partir d'un adulte accompagné par deux enfants et dans la limite de 2 adultes par enfant) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'ensemble de ces éléments.

23 - Signature d'un Contrat Local d'Education Artistique - CLEA

Les CLEA sont des dispositifs contractuels du Ministère de la Culture d'une durée de trois ans renouvelables, visant la mise en place de politiques d'éducatrices artistiques et culturelles en lien avec les populations locales.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle associe fréquentation des œuvres, rencontre avec les artistes, pratique artistique et acquisition de connaissances. Ce dispositif concourt à la synergie des acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux du territoire en défendant une approche pluridisciplinaire et transversale en termes de domaines artistiques.

La signature et la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique et culturelle (CLEA) formalisera l'engagement de la collectivité, s'inscrivant ainsi dans la concrétisation de la mise en œuvre de son Projet Culturel de Territoire.

Le CLEA signé entre l'Etat, Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire-DRAC), le Ministère de l'Education Nationale (Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale-DSDEN) et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pour une durée de trois ans, doit être conclu au plus tard le 31 décembre 2022 pour une mise en œuvre en septembre 2022.

La première année, de septembre 2022 à juin 2023 s'articulera autour de trois grands projets interdisciplinaires, intergénérationnels et déployés à l'échelle intercommunale en direction des établissements scolaires, des structures jeunesse et d'un public plus large ; en collaboration avec les acteurs culturels et sociaux du territoire. Sera proposé : un parcours Musical et Graphique, un parcours Photographique et un parcours de sensibilisation et d'initiation à la communication sur les réseaux sociaux.

Les dispositifs de terrain du CLEA, portés par notre intercommunalité, bénéficieront à l'ensemble de la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, faciliteront l'équité d'accès à la Culture et aux médias, et favoriseront « l'éducation artistique tout au long de la vie » avec une approche éclectique et intergénérationnelle.

L'avis du Groupe de Travail sera remis séance tenante.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,***

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature d'un CLEA pour une durée de trois ans ;

Article 2 : d'approuver la mise en œuvre des dispositifs de terrain du CLEA qui seront déployés de septembre 2022 à juin 2023 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

24 - Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée

Lancé par Paris 2024 en juin 2019, le label « Terre de Jeux 2024 » s'adresse aux collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif pour permettre à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs :

- La célébration ouverte pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux,
- L'héritage durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport,
- L'engagement inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès maintenant, partout en France.

Dans le cadre du projet départemental d'animation du label « Terre de Jeux 2024 » et d'un partenariat avec le CDOS Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut s'engager à :

- Soutenir financièrement et matériellement des actions du CDOS Vendée sur son territoire,
- Communiquer sur les actions portées par le CDOS Vendée,
- Soutenir des sportifs Vendéens du TEAM SPORT VENDÉE dans leurs projets et leurs performances sportives.

En contrepartie, le CDOS VENDEE (Comité Départemental Olympique et Sportif) s'engage à :

- Valoriser des engagements « Label Terre De Jeux 2024 » de la collectivité via les réseaux sociaux du CDOS Vendée,
- Inviter la collectivité aux tables rondes et conférences avec la présence de sportifs de Haut Niveau,
- Accompagner la démarche Sport Santé en collectivité,
- Soutenir des sportifs du Team « Sport Vendée »,
- Accompagner la mise en place d'actions en faveur de la Citoyenneté, de la Santé et du Développement Durable et de la Formation au sein des structures associatives de la collectivité,
- Accompagner dans l'organisation d'événementiels du programme Label Terre de Jeux, notamment la « Semaine Olympique et Paralympique » (SOP), la « Journée Olympique » et la semaine « Sentez-vous Sport »,
- Mettre à disposition des supports de communication Terre de Jeux, Team Sport Vendée et l'exposition sur les Jeux Olympiques.

L'adhésion annuelle de la Communauté d'Agglomération s'élève à 3 000 € sur 3 ans, de 2022 à 2024.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la participation financière annuelle de 3 000 € afin d'adhérer au dispositif pour la durée de l'olympiade, qui se terminera le 31 décembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

25 - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire de la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 1 150 000 € HT, pour la construction d'un hôtel d'entreprise dans le Vendéopôle ont été validés lors du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021.

Suite à mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 25 février au groupement conjoint LT archi, SERBA et ICSO pour un montant de 82 800 € HT.

Depuis cette date, dans le respect du programme, le cabinet d'architecture a proposé plusieurs esquisses en offrant des possibilités d'extension du bâtiment à moyen et long terme. On y retrouve ainsi 3 zones fonctionnelles :

- Une partie regroupant les espaces communs composée d'un hall d'accueil, de sanitaires, d'une salle de réunion, d'une tisanerie, de placards techniques d'un local ménage et d'un local onduleur (85 m²);
- Une partie composée de 8 ateliers indépendants d'une surface allant de 50 à 120 m² (705 m²);
- Une partie composée de 4 bureaux indépendants d'une surface allant de 15 à 20 m² (75 m²)

L'implantation du bâtiment sur la parcelle laissera l'opportunité d'agrandir la partie ateliers d'environ 500 m².

Il est proposé également de concevoir le bâtiment en conservant une hauteur de toiture similaire sur les parties « espaces communs » et « bureaux » que celle des ateliers, et de prévoir un plancher pour la création d'un étage qui ne sera pas aménagé dans l'immédiat mais qui pourrait l'être très facilement dans le futur afin de répondre aux besoins à venir.

Au stade Avant-Projet Sommaire, le coût des travaux est estimé à 1 150 080 € HT. Il comprend :

- Le bâtiment de 865 m²,
- Les coûts de surélévation du bâtiment sur les parties « espaces communs » et « bureaux » et le plancher pour la création d'un étage en prévision,
- Les aménagements extérieurs (VRD+ clotures + portails).

Par ailleurs, le planning de réalisation de l'opération est contraint par la nature des sols. En effet, les études géotechniques ont révélé que la nature du sol impose de réaliser les travaux de terrassement et d'empierrement en période dite « sèche ».

Aussi, afin de respecter le planning prévisionnel, pour une livraison été 2023, il convient de programmer les travaux de terrassement et d'empierrement dès cet été. Il est donc proposé de lancer une consultation pour ces travaux dès que possible indépendamment des marchés de travaux pour le bâtiment.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les études d'avant-projet sommaire telles que présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en retenant notamment la surélévation sur la partie commune et la partie bureaux ;

Article 2 : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, stade APS à 1 150 080 € HT ;

Article 3 : de préciser que Monsieur le Président, au regard du montant du marché de maîtrise d'œuvre en deçà de 90 000 € HT est compétent pour admettre les prestations et les phases d'études, et qu'en conséquence il lui reviendra d'approuver les études d'avant-projet définitif ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de travaux pour le terrassement et l'empierrement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de travaux.

ENVIRONNEMENT

26 - Cession de la parcelle cadastrée BK n° 39 sur la commune de Brétignolles sur Mer, Le Havre de la Gachère

Le Syndicat à Vocation Simple de la Station d'Épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, SIVS, a acquis le 10 juin 1978 auprès de la Société « Pays de Brem », la parcelle cadastrée BK 39 sur la commune de Brétignolles sur Mer d'une surface de 6 420 m².

Le SIVS Brem Brétignolles ayant été dissout suivant l'arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-846, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se retrouve subrogé de plein droit tant activement que passivement dans les droits et obligations de l'ancien SIVS.

La parcelle BK 39 qui appartenait au SIVS n'a jamais été aménagée ni affectée au service public d'assainissement.

Elle est classée au PLU en zonage Ndl (espaces naturels sensibles) et se situe dans le périmètre de pâturage ovin exploité par le GAEC « La Salorge de la Vertonne », mis en place courant de l'année 2021 par le Conservatoire du Littoral.

Le Conservatoire du Littoral a fait savoir qu'il était intéressé par l'acquisition de cette parcelle. Après discussions, il est proposé de vendre cette parcelle au prix de cession évalué par France Domaine, soit 4 900 € net vendeur.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de céder la parcelle BK 39 au Conservatoire du Littoral pour un montant de 4 900 € net vendeur.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis rendu par France Domaine le 3 février 2022, indiquant que la valeur vénale de cette emprise foncière peut être estimée à 4 900 € hors taxes et hors droits,

Vu le rapport,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre de pâturage ovin exploité par le GAEC « La Salorge de la Vertonne », mis en place courant de l'année 2021 par le Conservatoire du Littoral,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle BK 39 d'une surface de 6 420 m² classée en Ndl sur la commune de Brétignolles sur Mer au Conservatoire du Littoral pour un montant de 4 900 € net vendeur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ASSAINISSEMENT

27 - Approbation du zonage d'assainissement eaux usées intercommunal

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est désormais responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des zonages d'assainissement. A ce titre, elle est tenue de délimiter après enquête publique pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté d'Agglomération sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;
- Les zones relevant de l'assainissement individuel où l'EPCI n'est tenu qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le Conseil Communautaire lors de la séance du 30 septembre 2021 a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées intercommunal dont les objectifs sont les suivants :

- Définir des critères d'arbitrage communs à tout le territoire (par exemple, un coût plafond en €/branchement, la sensibilité du milieu récepteur),
- Etudier des opportunités de regroupement de systèmes d'assainissement en s'affranchissant des limites communales,
- Alléger les procédures administratives de révision de zonage,
- Faciliter la consultation par le public (1 seul rapport / 1 seul plan et 1 seule enquête publique).

Il est rappelé que les 6 secteurs suivants ont été proposés en zonage d'assainissement collectif :

- Coëx - Buron,
- Commequiers - Route de Saint Paul,
- Commequiers - Rue des Volettes,
- Notre Dame de Riez - le Clos Dy,
- Saint Hilaire de Riez - Chemin de la Renaissance,
- Saint Hilaire de Riez - La Fradinière Nord partielle.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 1^{er} mars 2022, 16 permanences ont été proposées aux usagers dont 2 au siège de l'Agglomération. Lors de cette enquête 19 observations ont été déposées lors des permanences ou envoyées par mail.

Après la remise du mémoire en réponses aux observations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage avec les modifications suivantes. Deux nouveaux secteurs ont été intégrés au zonage d'assainissement collectif après une étude technico économique :

- Saint Hilaire de Riez - chemins de la Renaissance et du Platin,

- Notre Dame de Riez - chemin de la noue et route de Commequiers (zone partielle pouvant être raccordée en gravitaire).

Le commissaire enquêteur a transmis une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées est annexé à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à l'accueil des 14 mairies et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération pendant 1 an.

Le Bureau est invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-après qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa réunion du 22 juin 2022 :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123.1 et R.123.1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 - 846 du 27 décembre 2017, autorisant la modification des statuts et la prise de la compétence "Assainissement" par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes ARSG 2021-032 du 2 décembre 2021 soumettant le plan de zonage assainissement des eaux usées intercommunal à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 31 janvier au 1^{er} mars 2022,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Gérard SPANIER, commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

28 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché d'élaboration d'un diagnostic, d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et d'un zonage des eaux pluviales

L'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie exerce la compétence assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans un objectif d'une gestion optimisée de la compétence assainissement, il est proposé de réaliser une étude générale du système d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Les communes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie ayant déjà réalisé un schéma directeur Eaux Pluviales, l'étude à lancer s'attacherait à mettre à jour les études préalablement élaborées et à réaliser une étude complète sur les communes n'ayant pas encore été étudiées.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation afin de sélectionner un prestataire pour réaliser une étude consistant en un diagnostic des eaux pluviales, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, et un zonage d'assainissement des eaux pluviales assorti d'un règlement.

Cette étude comporte ainsi 3 phases.

Une première phase de diagnostic dont les objectifs sont de :

- Connaître de manière exhaustive l'ensemble du réseau EP (canalisation, ouvrages, fossés...) et évaluer son état,
- Connaître le fonctionnement du réseau et des écoulements de surface des EP par bassin,
- Définir les flux hydrauliques collectés et rejetés dans le milieu naturel selon leurs bassins versants et dans différentes configurations hydrologiques et météorologiques,
- Identifier et hiérarchiser les dysfonctionnements du réseau par bassin versant,
- Appréhender l'impact des rejets pluviaux sur le milieu récepteur selon leur variabilité et les différentes configurations hydrologiques du milieu.

La deuxième phase consistant en l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales aura pour but de :

- Définir des solutions pertinentes permettant d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur le territoire que ce soit en matière de collecte, de stockage et de restitution de celles-ci au milieu récepteur ;
- Définir un programme pluriannuel chiffré et hiérarchisé d'investissements et d'actions et proposer des solutions en matière de gestion intégrée des eaux pluviales afin d'infiltrer l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe et d'éviter des infrastructures lourdes et coûteuses.
- Définir les moyens en termes de ressources humaines et matériels pour l'exploitation du réseau et des ouvrages et son optimisation.

Le zonage d'assainissement EP permettra quant à lui de déterminer une cartographie des zones pour lesquelles des mesures devront être prises pour maîtriser le ruissellement des eaux pluviales, pour limiter l'impact des rejets des eaux pluviales aux milieux naturels, pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Il définira également les principes de gestion des Eaux Pluviales qui seront intégrées au PLUi et qui s'appliqueront donc aux demandes d'urbanisme en s'assurant de l'articulation et la cohérence avec les coefficients de biotope ou d'imperméabilisation proposées au PLUi.

Le règlement d'assainissement des eaux pluviales associé définira les mesures particulières prescrites sur le territoire en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les cours d'eau, les fossés et réseaux pluviaux.

Le montant de cette étude est estimé à 1 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire visant à autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché d'élaboration d'un diagnostic, d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Laurent DURANTEAU demande si les 1 M€ comprennent également une reprise des tracés des eaux pluviales existantes.

Hervé BESSONNET confirme qu'il y a un état des lieux à réaliser car contrairement à l'assainissement, rien n'a été fait pour les eaux pluviales.

Frédéric FOUQUET estime qu'il y a cependant une connaissance dans les communes.

Hervé BESSONNET lui répond que pour faire le schéma directeur, il faut également des données techniques.

François BARRETEAU confirme qu'à ce stade cela représente une somme importante mais précise qu'il s'agit d'une estimation qui dépendra des données du diagnostic initial.

Hervé BESSONNET rappelle que ce diagnostic doit se faire sur 14 communes avec 50 000 habitants et les services n'ont pas le temps de faire ce travail. Il estime qu'il y aura des priorités sur certains secteurs suite à cette étude.

Laurent DURANTEAU demande si cette étude pourra servir au PLUi.

Gaëtan DAVID lui répond que les deux procédures sont liées. Il rappelle que les 1M€ ne comprennent pas que le diagnostic, mais aussi l'élaboration du schéma directeur, les préconisations et le zonage (coefficient de biotope...). L'étude prend en compte tout ce qui va impacter les conditions d'urbanisation et il s'agit d'une prescription réglementaire.

Hervé BESSONNET s'interroge si cette étude pourrait être subventionnée en partie par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président précise que c'est une prescription réglementaire et qu'ils n'ont donc pas le choix. Il propose d'apporter des précisions à la délibération qui sera présentée en Conseil Communautaire.

François BARRETEAU précise que le schéma directeur est établi sur des schémas identiques et vérifié avec celui des Sables d'Olonne.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement d'une consultation relative à la réalisation d'un diagnostic, d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

TOURISME

29 - Modalités de la Taxe de Séjour

Compétent en matière de tourisme, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a institué, dès sa création, une taxe de séjour au réel.

Il est rappelé que celle-ci est applicable pour les seuls hébergements loués à titre onéreux : la nature de l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire. De plus, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

Suite à la loi de Finances publiée le 31 décembre 2021, il convient de se conformer à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21, L.5216-1 et suivants, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code du Tourisme,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du 24 juin 2021 de la Communauté Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie relative à la taxe de séjour,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : *d'abroger la délibération en date du 24 juin 2021, se rapportant au même objet à effet du 31 décembre 2022 ;*

Article 2 : *d'instaurer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans les conditions définies par la présente délibération ;*

Article 3 : *d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes, conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- *palaces ;*
- *hôtels de tourisme ;*
- *résidences de tourisme ;*
- *meublés de tourisme ;*
- *villages de vacances ;*
- *chambres d'hôtes ;*
- *emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;*
- *terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;*
- *ports de plaisance ;*
- *hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ;*

Article 4 : *de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;*

Article 5 : *de fixer les tarifs par nuit et par personne auxquels s'ajoute la part départementale fixée à 10 %, conformément au tableau suivant :*

Catégorie d'hébergement	Part Communauté d'Agglomération	Part Département (pour information)	TOTAL A PAYER
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,88 €	0,19 €	2,07 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,69 €	0,17 €	1,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,58 €	0,06 €	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les hébergements de plein air sans classement sont soumis au même tarif que les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles soit 0,22 € (0,20 € pour la part Communauté d'Agglomération et 0,02 € pour la part Département).

Article 6 : d'adopter le taux ci-dessous applicable par nuit et par personne pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus). Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour communautaire ne pourra excéder le tarif le plus élevé adopté, soit celui des palaces à 4,00 €. Le coût de la nuitée correspond au prix HT de la location de l'hébergement ;

Hébergements	Taux Communauté d'Agglomération (*)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

(*) La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 3%.

Article 7 : d'appliquer les exonérations pour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/nuit ;

Article 8 : de fixer les dates de déclaration et de versement comme suit :

- le 15 octobre pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre ;
- le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre ;

Article 9 : de préciser que cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements mentionnés dans l'article 3 de la présente délibération ;

Article 10 : de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application OCSITAN ;

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'étape sur le Projet Culturel de Territoire, dont le CLEA et le Projet Culturel de la Balise par Yann THOMAS

Yann THOMAS présente un point d'étape sur le Projet Culturel de Territoire, dont le CLEA et le Projet Culturel de la Balise.

Il précise que l'équipement et l'acoustique sont de qualité. Le public est très content de la qualité des spectacles proposés.

Hervé BESSONNET demande si ces données financières tiennent compte des charges de personnel.

Aurélia GATEAU rappelle que cette présentation ne concerne que les dépenses et les recettes rattachées aux spectacles sans les charges de fonctionnement du bâtiment et les charges de personnel.

Yann THOMAS confirme et précise que ce bilan est provisoire et sera complété une fois la saison achevée.

Il encourage les élus à venir voir le dernier spectacle de la saison « Fred Pallem & le Sacre du Tympan » et rappelle que la présentation de la saison culturelle aura lieu le mardi 28 juin prochain.

Validation du dossier 2

Le dossier n° 2 est validé à l'unanimité.

TAD : accueil jour perce-neige

André COQUELIN informe que le TAD a été sollicité pour le transport de personnes à l'accueil de jour de l'Etablissement Perce-Neige. Pour rappel 3 jeunes d'une vingtaine d'année sont transportés quotidiennement du lundi au vendredi à l'accueil de jour de Perce-Neige (hors vacances scolaires), ce qui représente 43 semaines de transport à l'année. Il précise que les familles perçoivent 200 € par mois de la MDPH et que ce montant ne couvre pas entièrement les dépenses de transport. Il ajoute que 4 jeunes étaient initialement transportés et ils ne sont plus que 3 aujourd'hui ce qui augmente la part des familles puisque la facture est divisée par 3 au lieu de 4. Au mois de mars, seules 2 familles ont bénéficié du transport, le reste à charge par famille s'est donc élevé à 720 €.

André COQUELIN informe que Catherine GALAND, élue de Commequiers, qui travaille à Perce-Neige, sollicite le TAD pour un aller-retour par semaine afin de réduire la prise en charge pour les familles.

Le règlement du TAD permettant cette prise en charge, il avait donc donné son feu vert mais le transporteur a émis un avis défavorable par manque de moyen en personnel (non formé) pour gérer trois personnes handicapées. Interrogée, Catherine GALAND a précisé que l'établissement Perce-Neige n'avait pas de ligne de budget et ne bénéficiait pas d'aides du Département ou d'autres établissements publics car il s'agit d'un accueil de jour.

André COQUELIN ajoute que Perce-Neige est en attente d'une décision du Département pour une éventuelle prise en charge.

Isabelle DURANTEAU estime que s'il y a déjà une aide de la MDPH, il est probable que le Département ne prenne pas en charge ces déplacements.

André COQUELIN précise qu'il a dit à Catherine GALAND de solliciter le CCAS ou le CIAS.

Kathia VIEL demande si le TAD est un taxi.

André COQUELIN lui répond qu'il s'agit dans ce cas d'un transport spécialisé. Il précise que le montant du TAD à l'année pour ces 3 jeunes se chiffrerait à 7 000 €.

Laurent DURANTEAU confirme qu'il s'agit d'enfants accueillis à Perce-Neige tous les jours et qui participent aux activités avec les autres résidents.

Monsieur le Président propose de transmettre cette question au CIAS.

Navettes plage accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite

Jean SOYER informe que lors d'un Groupe de Travail « Handicap », il a été interpellé par les associations représentant les personnes handicapées, quant à l'accessibilité des navettes plage aux Personnes à Mobilité Réduite. Il a constaté depuis que les navettes plage n'étaient pas accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite car il s'agit d'anciens bus et il estime qu'il serait une bonne chose d'y remédier. Il ajoute qu'on lui a également demandé si les navettes plage seraient adaptées aux personnes malvoyantes, il a répondu que non.

André COQUELIN lui répond que l'accès des navettes plage aux Personnes à Mobilité Réduite sera étudié pour l'année prochaine mais cela ne sera pas le même coût.

Jean SOYER estime que tous les cars neufs qui sortent de fabrication devraient être équipés d'une plateforme amovible qui rentre à l'intérieur.

Monsieur le Président s'en étonne car selon lui c'est obligatoire et ajoute que le Gillo'bus propose des accès aux Personnes à Mobilité Réduite.

Gaëtan DAVID précise que d'une manière générale, il y a une obligation de proposer un accès aux Personnes à Mobilité Réduite sur les lignes régulières. Il rappelle que pour les navettes plage, il s'agit d'un dispositif expérimental avec une réponse qui n'est effectivement pas satisfaisante sur ce point et pour laquelle il faudra améliorer le dispositif s'il doit être pérennisé. Outre le bus, il précise que les accès et les points d'arrêt doivent également être accessibles avec des seuils à disposition. Ce dispositif est une opération test pour étudier si cela fonctionne et quelles difficultés sont rencontrées afin de prévoir une réponse plus appropriée pour la suite.

Il ajoute que de mémoire la question avait été posée mais il y avait une variable coût qui n'était pas négligeable, l'arbitrage a donc été fait de partir sur le dispositif actuel qui a effectivement ses limites au niveau règlementaire et accessibilité. Il confirme que si le dispositif était pérennisé, il conviendrait de répondre à cette contrainte.

Monsieur le Président confirme que c'est la première année et que c'est bien entendu perfectible.

André COQUELIN rappelle que sur la ligne Gillo'Bus les accès au niveau de la voirie ne sont pas toujours adaptés. Il estime qu'il aurait été possible de répondre favorablement en choisissant un autre bus adapté mais ils auraient probablement été confrontés aux problèmes d'accès au niveau de la voirie.

Projet d'aménagement touristique de La Normandelière

Frédéric FOUQUET informe que dans le cadre du projet d'aménagement touristique de la Normandelière, la ville de Brétignolles sur Mer travaille actuellement à définir les contours du projet. Un certain nombre de questions se posent notamment ce qu'il est possible de faire et les limites de ce qui peut être porté comme aménagement.

Il informe qu'il a rencontré les services de l'Etat avec Monsieur le Président la semaine passée pour discuter sur le type de projet qui pourrait être porté par Brétignolles sur Mer ainsi que les limites du projet. Certaines questions et points juridiques devront être étudiés dans les prochains jours et l'idée est de revenir vers les élus au cours du dernier trimestre pour définir dans quelle mesure l'Agglomération pourrait être soit en accompagnement ou en position de faciliter le ou les projets qui seront étudiés à Brétignolles sur Mer.

Il ajoute qu'il souhaitait en informer les membres du Bureau car la démarche a été engagée et il estime important de travailler en toute transparence sur ce dossier.

Initiation Golf avec tous les élus

Hervé BESSONNET propose une initiation au Golf pour tous les élus le dernier samedi d'août ou le 1^{er} samedi de septembre.

Monsieur le Président suggère qu'Aurélia GATEAU fasse un doodle pour proposer plusieurs dates aux élus.

Hervé BESSONNET s'interroge sur la date en septembre car il y a beaucoup de forums d'associations le 1^{er} samedi de septembre. Il précise que cela peut être reporté au printemps si les dates ne conviennent pas.

Monsieur le Président confirme que les Forums des associations ont lieu début septembre et demande à qui serait ouverte cette initiation.

Hervé BESSONNET propose de l'ouvrir à tous les Conseillers Communautaires et précise qu'il a d'ores et déjà l'aval de l'association sportive.

André COQUELIN rappelle qu'une manifestation avait déjà été organisée lors du précédent mandat avec les écoles le matin et les élus l'après-midi, et que c'était une belle réussite.

Hervé BESSONNET confirme que c'était à l'occasion des 25 ans et que les 30 ans n'avaient pas pu être fêtés à cause du Covid.

DOSSIER 2

FINANCES

1 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget Principal

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	Impayé Multi accueil	15.59 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		15.59 €	

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	421.65 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	386.69 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		808.34 €	

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2022,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2022 suivant le détail suivant :

- sur le budget Principal pour 15.59 € ;
- sur le budget annexe REOMI pour 808.34 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

2 - Conclusion d'un bail de chasse au bénéfice de l'Association de chasse « La Saint Hubert »

L'intercommunalité a constitué sur la commune de Saint Révérend des réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques ou autres parcelles attenantes.

Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

L'Association de chasse « La Saint Hubert » a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles situées à « La Maubretière d'En Haut », « La Maubretière d'En Bas », « Les Bazinières » référencées ci-dessous, représentant une surface totale de 54 ha 43a 98 ca.

La Maubretière d'En Haut

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 17	Le Rocher	41160 m ²
B 18		15415 m ²
B 19	Le Ringoard	19455 m ²
B 1279	Maubretière	15290 m ²
B 1343		835 m ²
B 1346		16591 m ²
B 1348		17216 m ²
B 1350		10758 m ²
B 1352		9030 m ²
B 1902		24813 m ²
Total		170 563 m²

La Maubretière d'En Bas

Réf. Cadastre	Adresse	Surface	
B 238	La Maubretière	11905 m ²	
B 239		19330 m ²	
B 240		8620 m ²	
B 253		16100 m ²	
B 254		12660 m ²	
B 255		7560 m ²	
B 256		4390 m ²	
B 257		11780 m ²	
B 258		15700 m ²	
B 1303		21370 m ²	
B 1702		35110 m ²	
Total		164525 m²	

Les Bazinières

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 349	Les Bazinières	11700 m ²
B 351		9050 m ²
B 352		8 000 m ²
B 355		6420 m ²
B 356		8460 m ²
B 357		7690 m ²
B 363		17640 m ²
B 364		13015 m ²
B 365		7600 m ²
B 366		3760 m ²
B 367		10520 m ²
B 368		21540 m ²
B 787		8040 m ²
B 828		16570 m ²
B 829		7850 m ²
B 830		9585m ²
B 831		15755 m ²
B 1181		2000 m ²
B 1320		1856 m ²
B 1360		17887 m ²
B 1362	1725 m ²	
B 1364	2647 m ²	
Total		209310 m²

Il est précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'Association « La Saint Hubert », des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants et L.5211-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 422-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1726 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu le budget 2021,

Vu la demande de l'Association de chasse « La Saint Hubert »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un bail de chasse avec l'association de chasse « La Saint Hubert » concernant les parcelles mentionnées au rapport, pour une nouvelle année à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un montant de 3,60 € à l'hectare ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit bail de chasse et tout document en exécution de la présente décision.

3 - Avenant n° 7 au marché de reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé - lot 1 copieurs - imprimantes

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché alloti de fourniture de matériel reprographique.

La commission d'appel d'offres a décidé le 30 mai 2018 d'attribuer le lot 1 « Copieurs imprimantes » à la société Quadra (49300 CHOLET) pour un montant total de 470 217,13 € HT, soit 564 260,56 € TTC, dont 155 749,00 € HT, soit 186 898,80 € TTC correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération.

Le service « Collecte » ayant besoin d'un copieur supplémentaire, il est nécessaire d'approuver la conclusion d'un avenant 7 au marché 2018-026 de 356,50 € HT selon le détail suivant :

- acquisition d'une imprimante A4 noir et blanc recto verso d'un coût unitaire de 345 € HT,
- maintenance de cette imprimante copieur de 11,50 € HT sur la durée restante du marché, compte tenu de l'estimation de nombre de copies et du coût à la page de la maintenance (0,0023 € HT la page noir/blanc).

Cet avenant n°7 de 356,50 € HT pour l'acquisition de cette imprimante copieur A4 noir et blanc d'un montant de 356,50 € HT, portera le montant du marché 2018-026 de la Communauté d'Agglomération à 172 877,74 € HT, soit une plus-value de près de 11 % du marché de base.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, 42-1 et 65,*

Vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 2 a et 139-6°,

Vu le procès-verbal du 30 mai 2018 de la commission d'appel d'offres attribuant le marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante » à la société QUADRA,

Vu le marché n° 2018-026 de Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 24 mai 2022 sur le projet d'avenant 7,

Vu les crédits inscrits au Budget annexe REOMI 2022,

Vu le projet d'avenant n° 7,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 7 au marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante » visant à acquérir une imprimante copieur A4 noir et blanc d'un montant de 356,50 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n° 7 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

4 - Autorisation de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de transport régulier de personnes

Les marchés conclus respectivement par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et par la commune de Saint Hilaire de Riez avec les Voyages NOMBALAIS pour le transport régulier de personnes sur leur territoire communal ont été transférés à la Communauté d'Agglomération suite au transfert de la compétence « Mobilité ».

Le marché de transport de personnes sur la commune de Saint Hilaire de Riez arrive à terme le 31 août prochain ; le marché de transport public urbain de personnes sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie arrive quant à lui à terme le 15 mars 2023.

Par ailleurs, il convient de prévoir le renouvellement des navettes estivales mises en place pour l'été 2023.

Afin d'assurer la continuité de ces transports avec un service identique à celui existant, et ce dans l'attente de la mise en place d'un transport potentiellement mutualisé avec les transports scolaires au 1^{er} septembre 2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à compter du 1^{er} septembre 2022 ou de sa notification si elle intervenait postérieurement, jusqu'au 31 août 2023 avec les seuils minimum et maximum suivants :

Lot 1 Transport sur la commune de Saint Hilaire de Riez :

seuil minimum : 40 000 € HT – seuil maximum : 75 000 € HT

Lot 2 Transport sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie :

seuil minimum : 80 000 € HT – seuil maximum : 115 000 € HT

Lot 3 navettes estivales :

seuil minimum : 13 000 € HT – seuil maximum : 23 000 € HT

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et à attribuer cet accord-cadre avec les candidats les mieux disant.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de transport régulier de personnes selon les seuils minimum et maximum présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, signer les marchés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

ACTIONS EDUCATIVES

5 - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens

Lors de la séance du 14 octobre 2021 (délibération n° 2021 08 23) les membres du Bureau Communautaire ont approuvé le versement à destination des collèges, des participations pour les projets pédagogiques de l'année 2021-2022 selon les modalités suivantes :

	Effectifs	Montant par élève	Participation
Collège privé Saint Gilles	1 024	14.47 €	14 817,28 €
Collège Garcie Ferrande	912		13 196,64 €
Collège public Soljenitsyne	60		868,20 €
Collège privé Sainte Marie	82		1 186,54 €
Total	2 078		30 068,66 €

Les financements sont versés aux collèges ci-dessous à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire.

Considérant la crise sanitaire, et les absences des élèves, le coût réel supporté par les établissements se révèle inférieur au montant de la participation estimée :

	Participation théorique	Coût réel supporté	Différence	Montant à verser
Collège privé Saint Gilles	14 817,28 €	14 744,93 €	72,35 €	14 744,93 €
Collège Garcie Ferrande	13 196,64 €	6 375,62 €	6 839,02 €	6 375,62 €
Collège public Soljenitsyne	868,20 €	NC	NC	NC
Collège privé Sainte Marie	1 186,54 €	1 114,19 €	72,35 €	1 114,19 €

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de modifier la délibération n° 2021 08 23, en approuvant le versement de la participation aux financements des projets pédagogiques dans les modalités suivantes :

- 14,47 € par élève,
- dans la limite de la subvention accordée **et du coût réel supporté.**

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2021 08 23 du 10 octobre 2021 approuvant le financement des projets pédagogiques des collégiens,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger les articles 1 à 4 de la décision n° 2021 8 23 du 14 octobre 2021 ;

Article 2 : d'approuver la modification des modalités de versement citée au rapport pour le financement des projets pédagogiques des collégiens pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Article 3 : d'approuver les versements cités au rapport en tenant compte du coût réel supporté par les collèges ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

HABITAT

6 - Suivi-animation de l'OPAH 2^{ème} année - demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a démarré le 3 mai 2022 pour une période de 3 ans jusqu'au 30 avril 2024.

Le montant total des subventions mobilisées pour soutenir l'amélioration de l'habitat privé s'élève à 7 028 040 € sur 3 ans, dont 3 596 040 € de l'Agence Nationale de l'Habitat, 392 250 € du Département de la Vendée et 3 039 750 € de la Communauté d'Agglomération.

Le coût annuel du marché de suivi/animation de l'OPAH assuré par SOLIHA Pays de La Loire, s'élève à 116 182,60 € HT soit 139 419,12 € TTC.

Le suivi-animation de l'OPAH est subventionné chaque année par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour un montant total prévisionnel écarté en fonction des autres aides publiques plafonnées à 80 % des dépenses TTC, soit la somme prévisionnelle de 101 213,91 € pour l'année 2. Cette somme est décomposée comme suit :

- Une part fixe de 40 663,91 € (35 % du coût HT de la dépense du suivi-animation). Cette part fixe pourra faire l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales sont inférieures au montant prévisionnel.
- Une part variable « ingénierie » de 60 550 €, cette part correspond à la réalisation des objectifs ci-dessous fixés dans la convention OPAH. Ce montant dépendra de la réalisation effective des objectifs. Si les résultats dépassent les objectifs prévisionnels, la subvention sera soldée à hauteur de l'engagement initial fixé pour chaque type de prime.

	Objectifs	Forfait	Montant subvention
Dossiers travaux lourds	5	840 € / logement	4 200 €
Dossier autonomie PO/PB Dossier Moyennement dégradé PB	43	300 € / logement	12 900 €
Dossier travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux PO / PB	70	600 € / logement	42 000 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé (ménage en sortie d'habitat indigne)	1	1 450 € / logement	1 450 €
TOTAL			60 550 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la délibération suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-3 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaires au Bureau et au Président,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signé le 28 avril 2021,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2018, conclue entre le Département de la Vendée et l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la subvention de l'ANAH pour le suivi animation de la seconde année de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le montant est calculé suivant les taux et les plafonds fixés et évalué à un total de 101 213,91 € ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

7 - Approbation d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commandes n° 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires

Un accord-cadre à bons de commande 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, de 1 an reconductible trois fois par période de 12 mois, comportant un seuil minimum annuel de 120 000 € HT et un seuil maximum de 220 000 € HT par période a été conclu le 22 septembre 2020 avec Nettoyage Industriel du Littoral.

Suite à l'aménagement du nouvel étage du Centre Technique Intercommunal, il est apparu nécessaire d'intégrer des prestations d'entretien ménager supplémentaires à l'accord-cadre n° 2020-027.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 3 sans incidence financière ayant pour objet l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires du prix et des prestations suivants :

Prestations	Coût Hebdomadaire HT
<u>Entretien de l'étage du CTI :</u> <ul style="list-style-type: none">- Bureau- Dégagement, couloir, salle repro- Salle de réunion- Sanitaire Fréquence : tous les jours	194,15 €

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-01-03 en date du 23 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 03 septembre 2020 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires,

Vu le marché conclu,

Vu les crédits inscrits au BP 2022,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché 2020-027,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché public n° 2020-027 Entretien ménager des bâtiments sans incidence financière ayant pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau de prix pour la prestation d'entretien ménager de l'étage du CTI telle que décrite au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant.

8 - Autorisation de signature du marché d'entretien des espaces verts des ZAE, Complexe Aquatique, Salle de Spectacles et lycée

Les accords-cadres à bons de commande pour l'entretien des espaces verts sont arrivés à terme le 22 avril 2022, une nouvelle consultation a donc été lancée le 08 mars dernier, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ;
- Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée globale de 4 ans ;
- Décomposition du marché en 3 lots avec seuils minimum et maximum comme suit :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes	
	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot 1 : ZAE	30 000 €	65 000 €	120 000 €	260 000 €
Lot 2 : Espaces verts Multiplexe aquatique et salle de spectacles (marché réservé)	10 000 €	25 000 €	40 000 €	100 000 €
Lot 3 : Espaces verts d'équipements communautaires	4 000 €	30 000 €	16 000 €	120 000 €
TOTAL	44 000 €	120 000 €	176 000 €	480 000 €

Quatre plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres, fixée au 08 avril 2022 à 12h00, par les candidats :

- ASFODEL (lot 2) ;
- MAINS VERTES ET PAYSAGES (lot 2) ;
- ID VERDE (lot 1) ;
- JARDINS DE VENDÉE (lots 1 et 3) ;

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation sont :

- Prix 60 %
- Valeur technique de l'offre 40 % dont :
 - Méthodologie d'intervention (descriptions des types de travaux à effectuer, du nombre de passage inclus par le candidat pour obtenir le résultat attendu et décrit au CCP...) et planning annuel d'exécution des entretiens réguliers cohérence du planning avec la méthodologie d'intervention proposée par le candidat en ce qui concerne les fréquences et les types d'intervention et niveau de détail de celui-ci 30 % ;
 - Moyens humains et techniques adaptés à chaque zone 10 % ;

La commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 24 mai 2022 afin d'attribuer les accords-cadres au vu du rapport d'analyse des offres qui lui était soumis.

Elle a décidé d'attribuer le lot 1 « ZAE » au candidat ID VERDE, et le lot 2 « Espaces verts Multiplexe aquatique et salle de spectacles » au candidat MAINS VERTES ET PAYSAGES.

S'agissant du lot 3 « Espaces verts d'équipements communautaires », la seule offre reçue étant irrégulière le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer ce lot infructueux et de mettre en œuvre une nouvelle consultation selon une procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de l'attribution des lots 1 et 2, et de la relance selon une procédure adaptée du lot 3 pour cause d'infructuosité, à autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants, et à attribuer et signer le marché avec le candidat qui sera retenu pour le lot 3.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-13, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1, R. 2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,
Vu les crédits inscrits au budget 2022,**

*Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 24 mai 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

- Attribution du Lot 1 « ZAE » ayant pour seuil minimum 30 000 € HT et pour seuil maximum 65 000 € HT par période à ID VERDE
- Attribution du Lot 2 « Espaces verts Multiplexe aquatique et salle de spectacles » ayant pour seuil minimum 10 000 € HT et pour seuil maximum 25 000 € HT par période à MAINS VERTES ET PAYSAGES ;

Article 2 : PREND ACTE de la déclaration sans suite du lot 3 « Espaces verts d'équipements communautaires » pour cause d'infructuosité, et de la mise en œuvre d'une nouvelle consultation selon une procédure adaptée ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres du lot 1 « ZAE » et lot 2 « Espaces verts Multiplexe aquatique et salle de spectacles » avec les attributaires désignés par la CAO du 24 mai 2022 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à l'issue de la relance du lot 3 « Espaces verts d'équipements communautaires », l'accord-cadre et à le signer avec le candidat le mieux disant.

BATIMENTS / CONSTRUCTION

9 - Mise à disposition du service « Construction » pour la réalisation des plans du projet d'extension du cabinet médical de la commune de Brem sur Mer

La commune de Brem sur Mer envisage l'extension du cabinet médical situé 8 route des Sables. Dans ce cadre, elle sollicite la Communauté d'Agglomération afin de l'assister dans l'étude de ce projet.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brem sur Mer une convention de mise à disposition du service « Construction » communautaire à titre onéreux permettant le remboursement des frais de personnel engagés par la Communauté de d'Agglomération pour la réalisation des prestations suivantes :

- Le relevé du bâtiment,
- La réalisation des plans du projet d'extension.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 euros, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 2 journées, le coût de cette mise à disposition s'élève à 800 euros.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mai 2022 de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans l'étude de son projet d'extension du cabinet médical situé 8 route des Sables ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans l'étude de son projet d'extension du cabinet médical situé 8 route des Sables, pour un coût unitaire journalier de 400 euros, soit un montant total de 800 € tel que présenté au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

10 - Travaux église de La Chaize Giraud

Lors de la visite de l'église de La Chaize Giraud durant l'été 2021 avec Monsieur DARNAT, Ingénieur du patrimoine de l'UDAP Vendée, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux d'entretien sur ce bâtiment classé, à l'exception de son clocher, datant du XII^{ème} siècle :

- Réparation et entretien de la couverture ardoise de la nef et démoussage ;
- Dépose et repose de la toiture en tuiles de la sacristie ;
- Arrachage des végétaux sur les façades de l'église et traitement anti mousse.

A ce stade, les devis font état d'un montant de travaux d'environ 40 000 € TTC.

Afin d'assurer la conservation de ce bâtiment, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de réaliser les différents travaux d'entretien de l'église de La Chaize Giraud comme présentés ci-dessus ;
- de solliciter les subventions relatives à ces travaux auprès des services de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Région.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de cette église classée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les travaux d'entretien de l'église de La Chaize Giraud :

- Réparation et entretien de la couverture ardoise de la nef et démoussage ;
- Dépose et repose de la toiture en tuiles de la sacristie ;
- Arrachage des végétaux sur les façades de l'église et traitement anti mousse ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Région pour la réalisation des travaux d'entretien de l'Eglise de la Chaize Giraud ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

11 - Modification de la décision n°2022 04 16 du 28 avril 2022 portant avenants aux marchés de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI)

Le Bureau Communautaire, par décision n° 2022-04-16 du 28 avril 2022, a approuvé la passation de l'avenant 2 au lot 7 et de l'avenant 3 au lot 5 « Cloisons sèches » des marchés de travaux relatifs au réaménagement du rez-de-chaussée et de l'aménagement de l'étage du Centre Technique Intercommunal.

Il convient de modifier la décision susmentionnée, l'avenant d'un montant de 662.50 € HT ne concernant pas le lot 5 « Cloisons sèches » mais le lot 8 « Peinture » comme suit :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant	Montant HT avenant	Montant du marché après avenant	% de variation par rapport au marché initial
8 Peinture	GAUVRIT Jean-Luc	14 494.00 €	Avenant n°1 : Travaux en plus-value pour la fourniture, la pose et la mise en peinture de plinthes au rez-de-chaussée	662.50 €	15 156.50 €	4.57 %

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 237 581.73 € HT à 235 932.20 € HT, soit une diminution de - 0.69 % des marchés de base.

Il est proposé de retirer les articles erronés de la décision n° 2022-04-16 du 28 avril 2022 et d'approuver la passation d'un avenant 1 au lot 8 Peinture.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021-04-03 en date du 22 avril 2021 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,

Vu le marché n° 2021-024 « Lot 8 : Peinture » signé le 04 mai 2021 avec l'entreprise GAUVRIT Jean-Luc,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022-04-16 du 28 avril 2022 relative à l'approbation de des avenants 3 au lot 5 « Cloisons sèches » et 2 au lot 7 « Revêtements de sols souples »,
Vu le budget principal 2022, à l'opération 111 nouveau siège administratif,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer l'article 1 de la décision n°2022-04-16 du 28 avril 2022 approuvant la passation d'un avenant n° 3 d'un montant de 662.50 € HT au lot 5 « Cloisons sèches » du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 662.50 € HT au lot 8 « Peinture » du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal conclu avec GAUVRIT Jean-Luc, représentant 4.57 % du marché de base ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au lot 8, du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal tel que décrit au rapport.

COLLECTE

12 - Avenant à la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie

Par une convention de délégation de service public en date du 11 juillet 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a confié au groupement Tripapyrus/ Recycla'vie/ Asfodel, la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle, jusqu'au 12 juillet 2022.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant sur le choix du mode de gestion, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle délégation de service public a été lancée.

D'un commun accord avec le délégataire Tripapyrus/ Recycla'vie/ Asfodel, compte tenu que le terme actuel de la délégation est au cœur de la saison estivale, à une période où le service collecte est très sollicité, il est proposé de conclure un avenant de prolongation de la convention afin de reporter son terme après la saison estivale et en fin de mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu le BP 2022,

Vu la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie conclue le 11 juillet 2017 avec le groupement Tripapyrus/ Recycla'vie/ Asfodel, et ses avenants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de reporter le terme de la délégation de service public après la saison estivale,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la prolongation de la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 de prolongation de la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle afin de reporter le terme au 30 septembre 2022 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie.

ASSAINISSEMENT

13 - Convention d'occupation précaire sur les communes de Givrand et Saint Révérend au bénéfice de M. Romain DANIEAU pour l'exercice de son activité d'apiculteur

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles cadastrées B 259 et 260, sises la Maubretièrre à Saint Révérend.

Dans le cadre de la compétence assainissement, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est vu transférer par les communes de plein droit les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, et notamment la parcelle cadastrée B 467, sise Tènement de la Simonetièrre à Givrand. Un procès-verbal de mise à disposition de l'actif avait été conclu entre la Communauté de Communes et la commune de Givrand qui ne détaillait pas les biens transférés. Il est proposé de conclure un procès-verbal détaillant ces biens afin qu'il soit enregistré.

Monsieur Romain DANIEAU, apiculteur sur la commune de Givrand, a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir installer ses ruches, environ 100 sur chaque commune, sur une partie de ces parcelles.

Dans la mesure où l'installation de ces ruches ne présente aucune gêne pour l'exercice de la compétence assainissement, et que les abeilles constituent un maillon essentiel de la biodiversité, il est proposé de mettre à disposition une partie des parcelles évoquées à titre gracieux.

Il est proposé au Bureau Communautaire de conclure une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable d'une partie des parcelles ci-dessus énoncées, à titre gracieux pour une durée de 3 ans à Monsieur Romain DANIEAU.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la commune de Givrand et la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » ;

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Romain DANIEAU, dans le cadre de son activité d'apiculteur, une partie des parcelles B 259 et 260 sur la commune de Saint Révérend, et B 467 sur la commune de Givrand à titre gracieux, à compter de la date de signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable pour une durée de 3 ans ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 - Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché de transfert des réseaux entre le Vendéopôle et la STEP du Soleil Levant

Une entreprise de production de produits alimentaires « Fil'Mer » va s'implanter au sein du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à Givrand.

Pour assurer le traitement des effluents générés par cette future usine, il est nécessaire de mettre en place un réseau d'eaux usées pour assurer le transfert de ces effluents vers la nouvelle STEP intercommunautaire (en cours de construction) située dans la Zone d'Activité du Soleil Levant à Givrand.

La création de ce réseau de transfert concerne environ 2 750 ml, dont 1 450 ml de réseau gravitaire et 1 300 ml de réseau sous pression.

Le projet de travaux est estimé au total à 750 000 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché public ordinaire, alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Réalisation du réseau de transfert
- Lot 2 : Contrôle des ouvrages réalisés.

Il est proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget annexe Assainissement 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative aux « Travaux de mise en place d'un réseau de transfert d'effluents industriels sur la Commune de Givrand » selon la procédure adaptée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

15 - Autorisation de lancement, d'attribution et de signature d'un marché de travaux de renouvellement et réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Joubretière et des Epinettes à Saint Gilles Croix de Vie

Il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales des rues de la Joubretière et des Epinettes.

Ces travaux de renouvellement et réhabilitation comprennent :

- la fourniture et pose en tranchée de 550 m de canalisations principales eaux usées,
- la fourniture et pose en tranchée de 200 m de canalisations pour branchements,
- la fourniture et la pose de 42 tabourets à écoulement direct (dont 30 sur canalisation Amiante Ciment),
- la fourniture et la pose de 11 regards de visite Ø 1 m eaux usées,
- la dépose de canalisation amiante ciment y compris plan de retrait.

Ces travaux de réhabilitation sont estimés à 431 078,40 € HT.

Compte tenu de la présence du collège rue des Epinettes, un plan de phasage est prévu afin de permettre une continuité de la circulation.



Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché ordinaire de travaux de renouvellement et réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Joubretière et des Epinettes à Saint Gilles Croix de Vie en lot unique, puis à attribuer et signer le marché avec le candidat classé premier en application des critères de jugement des offres.

Les critères de jugement des offres définis sont les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique 40 % jugée au vu des sous critères :
 - Méthodologie employée pour l'exécution des travaux et contrôles mis en œuvre pour garantir un travail de qualité (20 %),
 - Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux (10 %),
 - Périodes d'exécution des travaux et délais d'exécution, compte tenu du plan de phasage des différentes opérations de travaux en cours (10 %).

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget annexe Assainissement 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative aux « Travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Joubretière et des Epinettes sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie » selon la procédure adaptée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer, à signer le marché avec le candidat classé premier en application des critères de jugement des offres définis et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

16 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commandes n° 2022-014 Travaux de réalisation, de réparation, et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement

Un accord-cadre à bons de commande 2022-014 de travaux de réalisation, de réparation, et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement, passé pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, et comportant un seuil minimum de 1 000 000 € HT et un seuil maximum de 3 400 000 € HT a été conclu le 13 mai 2022 avec le groupement GTP, SOCOVA TP, SEDEP et POISSONNET TP.

Le titulaire a proposé son offre sous la forme d'un groupement solidaire. Toutefois, suite à la notification de l'accord-cadre, le titulaire a exprimé son souhait de modifier la forme de son groupement dans un objectif de simplification de la gestion des bons de commande et de la facturation, au travers d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

La répartition des bons de commande entre les membres du groupement est effectuée par secteur géographique conformément au cadre de mémoire technique fourni dans l'offre initiale, et est inchangée. Les autres stipulations du marché public et en particulier les montants minimum et maximum restent inchangés.

Il est proposé d'approuver la passation d'un avenant n 1 sans incidence financière et ayant pour objet la modification du type de groupement du titulaire, de solidaire à conjoint avec mandataire solidaire.

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire :

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-10-45 en date du 02 décembre 2021 autorisant le lancement d'une consultation relative aux travaux de réalisation, de réparation et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision d'attribution du Président du 26 avril 2022 attribuant l'accord-cadre de travaux de réalisation, de réparation, et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement, Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offre du 14 avril 2022 sur l'attribution de l'accord-cadre de travaux de réalisation, de réparation, et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement, Vu le marché conclu, Vu les crédits inscrits au BP 2022, Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2020-027, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2022-014 Travaux de réalisation, de réparation, et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement, ayant pour objet de modifier la forme du groupement d'entreprises ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.*

INGENIERIE

17 - Mise à disposition des Services « Ingénierie » et « Marchés Publics »

Il est proposé au Bureau Communautaire de mettre les services « Ingénierie » et « Marchés Publics » à disposition des communes de :

- **Saint Gilles Croix de Vie** pour l'aménagement de carrefour sis Pont de la Concorde, rue Gautté, Quais Garcie Ferrande et du Port Fidèle.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études préliminaires (EP) ;
- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	5 600 €
Temps prévu	14 jours

- **L'Aiguillon sur Vie** pour l'aménagement extension de cimetière, AMO Lotissement privé Entre Terre et Mer, rues des Brosses et du Marais, Impasse des Chênes, divers abords mairie

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	3 000 €
Temps prévu	7,5 jours

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de la mise à disposition des services communautaires « Ingénierie » et « Affaires juridiques et Marchés Publics » auprès des communes de Saint Gilles Croix de Vie et de L'Aiguillon sur Vie, pour la bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition des Services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, dans les conditions suivantes :

Montant	5 600 €
Temps prévu	14 jours

Article 2 : d'approuver la mise à disposition des Services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de L'Aiguillon sur Vie, dans les conditions suivantes :

Montant	3 000 €
Temps prévu	7,5 jours

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements.

La séance est levée à 19 h 20.

Le Président,

François BLANCHET

